

États Généraux de l'Enfant

PREMIÈRE JOURNÉE



Livre blanc

MARIAGE ENTRE PERSONNES DE MÊME SEXE,
QUEL AVENIR POUR L'ENFANT ?

Association Cosette et Gavroche

Le 29 janvier 2013

Ce livre blanc s'adresse en premier lieu aux parlementaires, aux élus, aux responsables d'association, mais aussi à tous les citoyens qui veulent engager une réflexion honnête sur les conséquences d'une loi sur le mariage entre personnes de même sexe.

La plupart des textes qui suivent sont le résumé de la première journée des États généraux de l'enfant qui s'est déroulée à Lyon le 26 janvier 2013. Des articles écrits par des personnalités ayant accepté de parrainer ce colloque ont été ajoutés dans ce Livre blanc.

Vous pouvez retrouver les conférences dans leur intégralité sur notre site internet : **cosetteetgavroche.fr**

L'ASSOCIATION
COSETTE ET GAVROCHE

cosetteetgavroche.fr
49 rue Mercière - 69 002 Lyon
06 67 85 05 54



Cosette et Gavroche est une association de loi 1901, créée en préfecture de Lyon le lundi 1^{er} octobre 2012, qui se donne pour but de lutter contre la précarité familiale en promouvant le droit des enfants à être éduqués par un père et une mère, en défendant le code civil actuel en matière de mariage, et en encourageant l'adoption des enfants par un couple homme-femme.

Président :

- **Docteur Raphaël NOGIER**

Vice-présidents :

- **Bénédicte LOUIS**, assistante sociale
- **Pierre-Emmanuel TORTAT**, étudiant en philosophie

Secrétaire :

- **Gaultier BES**, agrégé de lettres modernes

Trésorière :

- **Arlette GRENIER**, mère de famille

Membres d'honneur :

- **Professeur Pierre MAGNIN**, doyen honoraire de la Faculté de médecine de Besançon (Président d'honneur)
- **Professeur Pierre RABISCHONG**, doyen honoraire de la faculté de médecine de Montpellier
- **Aude MIRKOVIC**, maître de conférence en droit privé à l'université d'Evry Val d'Essonne
- **Docteur Vincent ROUYER**, pédo-psychiatre, Paris
- **Olivier REY**, philosophe, mathématicien, chercheur au CNRS
- **Laurent LAFFORGUE**, médaille Fields 2002, professeur à l'IHES, membre de l'Académie des Sciences
- **Docteur Étienne GAISNE**, chirurgien, Nantes
- **Véronique HERVOUËT**, enseignante, artiste et psychanalyste
- **Émile AZOULAY**, Président de Rhône-Alpes Israël

PRÉSENTATION DES INTERVENANTS ET CONTRIBUTEURS

Le Docteur Maurice BERGER a fait ses études de médecine et de psychiatrie à Lyon. Il est titulaire d'une Habilitation à Diriger des Recherches en Psychologie de l'enfant et psychanalyste. Il est actuellement chef de service en psychiatrie de l'enfant au CHU de Saint-Etienne et membre de la Société Française de Psychiatrie de l'Enfant et de l'Adolescent. Il a été pendant onze ans Professeur associé de psychopathologie de l'enfant à l'Université Lumière Lyon II. Membre de plusieurs commissions ministérielles sur l'enfance, il a rédigé plusieurs amendements qui ont été intégrés dans la loi de 2007 sur la protection de l'enfance. Il vient d'être sollicité par le Sénat et l'Assemblée Nationale brésiliens pour les aider à rédiger la loi brésilienne concernant cette protection. Il est l'auteur de quatorze livres, de nombreux articles dans des revues à comité de lecture international. Ses travaux sur la prise en charge des enfants violents et la prévention de cette violence font référence au niveau international.

Jérôme BRUNET est directeur de l'Enseignement catholique du Loir-et-Cher depuis 2006. Après avoir été animateur de quartier à Dreux puis instituteur, il a travaillé dans le domaine de la communication et de l'édition puis est devenu chef d'établissement d'école et enseignant. Il est co-fondateur et président de l'association *Appel des professionnels de l'enfance* (2004), créée au lendemain du « mariage de Bègles » pour appeler les pouvoirs publics à ouvrir un débat sur les conséquences qu'aurait l'ouverture de l'adoption au sein d'unions de personnes de même sexe. Il est membre du *Collectif pour l'enfant* depuis sa création.

Patrick de CASLOU enseigne la philosophie en Lycée et assure un cours de Philosophie du Droit à l'Institut Catholique d'Etudes Supérieures à La Roche-sur-Yon. Il a également assuré pendant quinze ans un cours en Master à Sciences Com à Nantes.

Professeur René ECOCHARD est professeur de médecine et a présenté une thèse de Santé Publique à Cambridge. Il est chef du Service de Biostatistique au CHU de Lyon. Il a publié six articles sur la biologie de la reproduction et est chercheur en santé publique. Depuis 1985, il a effectué vingt-cinq missions en Afrique (Fédération Africaine d'Action Familiale - FAAF) et en Europe (Institut Européen d'Education Familiale - IEEF/) sur l'éducation à la vie familiale.

Le Docteur Christian FLAVIGNY est pédopsychiatre et psychanalyste. Il coordonne l'activité du département de psychothérapie dans le service de psychiatrie infanto-juvénile de l'hôpital de la Salpêtrière, à Paris. Il a écrit plusieurs livres sur la famille, la théorie du genre et le mariage entre personnes du même sexe. Il a été auditionné par Erwann Binet, rapporteur du projet de loi Taubira.

Le Docteur Denis GRAVERIAU est médecin spécialiste en pédiatrie (depuis 1970) et en immunologie et allergologie. Il a exercé à l'hôpital psychiatrique (SJDD) pendant vingt-six ans à Lyon, où il a créé – en hôpital de jour, avec deux pédopsychiatres – des services spécialisés en psychiatrie infanto-juvénile dans la moitié Sud de Lyon. Il a travaillé pendant vingt ans à l'hôpital d'enfants Debrousse à Lyon comme consultant auprès d'enfants asthmatiques et autres allergies. Il est pédiatre de maternité et responsable de crèches à domicile avec formation d'assistantes maternelles. Il est également Président du *Comité National de l'Enfance* pour le Rhône. Il est actuellement Président de l'IRSI/PP (Institut de Recherches Scientifiques International pour la Protection des Populations), dont le siège est à Lyon, affilié à l'OIPC (*Organisation Internationale de la Protection Civile pour les expertises*). Il a publié plusieurs articles d'études en allergologie essentiellement.

Jean-François MATTEI est agrégé et professeur de philosophie grecque et de philosophie politique à l'université de Nice Sophia Antipolis et membre de l'Institut universitaire de France. Il enseigne la philosophie politique contemporaine à l'Institut d'études politiques d'Aix-en-Provence et dans deux universités à l'étranger (Laval au Québec et Marmara à Istanbul). Directeur de la revue « Noesis » et de la collection « Thémis-Philosophie » (PUF), il est l'auteur de nombreux ouvrages philosophiques.

Fabrice MEJIAS a d'abord suivi une formation en école de commerce, puis été gérant de plusieurs sociétés. La vie et la privation de son fils l'ont ensuite déterminé à s'investir dans le monde associatif pour la défense des droits des victimes de la séparation, en premier lieu des enfants. Depuis douze ans, il est délégué régional de l'association *SOS PAPA* à Lyon et a été élu membre du bureau exécutif puis Président au niveau national. *SOS PAPA* est une association familiale membre de l'*Union Nationale des Associations Familiales*, créée en 1990, défendant le droit fondamental des enfants à être élevés, soignés et aimés par leurs deux parents sans discrimination. Présente à travers quarante délégations et répondant aux besoins de quelque 16 000 adhérents, elle participe activement aux avancées en matière de défense des droits des enfants et des pères. Evelyne Sullerot est marraine de l'association.

Saïd Mohamed NOURDINE-MLANAO est sociologue, diplômé des Hautes Etudes en Pratiques Sociales (DHEPS). Il est Président du Conseil National de la Diversité Républicaine, coordonnateur pour le 15ème arrondissement de Paris du *Comité Interreligieux et laïc pour une Éthique Universelle et contre la Xénophobie* (CIEUX) et Directeur du cabinet international « Alpha Conseil Stratégie en Développement et Communication » (AC-SDC).

Jean-Marie PETITCLERC est un ancien élève de l'École Polytechnique. Educateur spécialisé diplômé d'Etat, prêtre salésien de Don Bosco, il travaille depuis plus de trente ans dans le domaine de la protection de l'enfance. Il dirige actuellement l'association *Le Valdocco*, fondée en 1995 sur la Dalle d'Argenteuil, un quartier traumatisé par la violence des émeutes urbaines du début des années 90. Cette association a ouvert en 2005 une antenne sur le Grand Lyon, où il réside actuellement. *Le Valdocco Grand Lyon* gère des équipes de prévention œuvrant sur les quartiers sensibles (deux à Lyon *intra muros*, deux à Vaulx-en-Velin), un atelier chantier d'insertion et un foyer d'action éducative pour adolescents en grande difficulté, conventionné avec l'Aide Sociale à l'Enfance et habilité par le Ministère de la Justice. Enfin, après avoir travaillé durant de longues années au cabinet du Président du Conseil Général des Yvelines et plus brièvement à celui du Ministère de la Ville, il est aujourd'hui expert auprès de l'*Association pour le management*.

Anne-Marie REBUT est graphologue diplômée depuis 1999 et graphothérapeute-rééducateur de l'écriture ; elle est diplômée du GGRE depuis 2004. Elle intervient auprès d'enfants, adolescents et adultes avec pour objectif d'aider les personnes dysgraphiques à dépasser leur difficulté d'écriture. Enseignante en Graphologie à l'Université Lumière Lyon II, elle forme les graphologues au métier de graphothérapeute depuis plusieurs années et travaille en lien avec l'Education Nationale, les professionnels de santé et diverses associations (Dys, AFEP, ANPEIP, etc.).

Benoît de SAINT-SERNIN, lui-même orphelin adopté, est le porte-parole de l'association *Les Adoptés*, créée en 2012 et déjà présente dans neuf grandes villes françaises, qui réunit exclusivement des personnes adoptées pour défendre leurs droits. Il a été auditionné par Erwann Binet, rapporteur du projet de loi Taubira.

Isabel SANTOS MALSCH est juriste (DESS de Droit fiscal et Droit des sociétés), Présidente de la *Fédération du Rhône de Familles de France* et administrateur national, ainsi que responsable de commissions de politique familiale. Elle est très impliquée dans la vie associative depuis plus de dix ans, passionnée par la politique familiale et la cause des familles. Elle a eu l'occasion de défendre la prestation d'accueil du jeune enfant et le congé parental d'éducation, lors de différentes auditions à l'Assemblée nationale et au Sénat.

Maître Rafael de la VEGA CHURUCA est avocat à Madrid.

Bertrand VERGELY est philosophe et théologien. Ancien élève de l'École normale supérieure de Saint-Cloud, il a enseigné à Sciences Po Paris. Il donne des cours à l'Institut de théologie orthodoxe Saint-Serge et au Lycée Pothier en classes préparatoires aux grandes écoles. Il est l'auteur d'une trentaine livres.

Maître Geoffroy de VRIES est avocat à la Cour d'Appel de Paris.

**En quoi le
projet Taubira
touche-t-il à nos
fondamentaux ?**

POURQUOI LES ÉTATS GÉNÉRAUX DE L'ENFANT ?

PAR LE DOCTEUR RAPHAËL NOGIER
PRÉSIDENT DE COSETTE ET GAVROCHE

Mesdames, Messieurs,

Ouverture, respect, écoute, dialogue. Voilà ce que nous attendons de la première journée des États Généraux de l'Enfant consacrée à la filiation, au mariage et à l'identité. Pour cet événement, nous avons invité de nombreuses personnalités dont Monsieur le Député Erwann Binet, rapporteur de la loi Taubira et Monsieur le Sénateur Maire de Lyon. Ni l'un ni l'autre ne sont libres aujourd'hui.

Cosette et Gavroche, notre association, est apolitique et areligieuse. Elle existe depuis le premier octobre 2012. Aujourd'hui, elle compte environ deux cents membres. Ses buts sont avant tout de protéger l'enfant et lui permettre de se développer dans les meilleures conditions.

Dès la mise en place du projet de loi Taubira sur «le mariage pour tous», notre association a pris l'initiative de tirer la sonnette d'alarme en lançant la manifestation du 17 novembre qui fut un succès non seulement à Lyon mais aussi dans la France entière. Cependant, nous savons bien que les slogans ne suffisent pas. Une manifestation, quelle que soit son ampleur, ne peut remplacer la réflexion de fond et le dialogue qui manquent cruellement aujourd'hui.

L'idée de ces États Généraux de l'Enfant revient à Bénédicte Louis, notre Vice-Présidente. C'est elle qui en est la coordinatrice. Elle est aidée pour l'organisation par toute l'équipe de *Cosette et Gavroche*.

Nous avons reçu de nombreux soutiens. Madame Agacinski nous adresse tous ses voeux pour la tenue de ces États Généraux de l'Enfant, Madame Georgina Dufoix que j'ai eue longuement au téléphone nous encourage et regrette de ne pas pouvoir venir; le député socialiste Jean-Louis Touraine nous remercie de contribuer au débat, le Cardinal Barbarin ne pouvant pas se libérer souhaite que ces débats aient lieu dans la clarté et la charité. Beaucoup d'autres soutiennent notre démarche. Cela prouve qu'il existe une réelle aspiration à dialoguer sur un sujet essentiel pour toute notre société.

Cette journée est la première du genre. Il y en aura d'autres car le sujet du mariage pour tous est capital et demande un travail approfondi. Il est indispensable de laisser aux générations qui suivent une organisation sociale cohérente où chacun puisse trouver son épanouissement physique, mental, affectif et spirituel. C'est donc à nous tous que revient la responsabilité de veiller à ce que la loi qu'on nous propose tienne compte de tous ces paramètres. Cette responsabilité nous engage.

Merci à tous les conférenciers qui viennent ici gracieusement donner un peu de leur temps.

Merci à tous ceux qui nous soutiennent et qui ont participé directement ou indirectement à la mise en place de ces États Généraux.

Merci à vous tous d'être présents.

Je déclare ouverte la première journée des États Généraux de l'Enfant.

POURQUOI LES ÉTATS GÉNÉRAUX DE L'ENFANT ?

PAR BÉNÉDICTE LOUIS
VICE-PRÉSIDENTE DE COSETTE ET GAVROCHE

Il y a eu des manifestations dans la rue le 17 novembre à Lyon et le 13 janvier à Paris, pour protester contre le projet de loi Taubira sur le Mariage Pour Tous.

Ce projet soumis aux parlementaires de façon très hâtive entraîne une profonde réforme du mariage et de la filiation et il nous apparaît maintenant nécessaire d'engager dans notre pays une consultation des Français.

Il est pour nous invraisemblable qu'un projet de réforme sociétale - mots de Mme Taubira - ne donne pas lieu à l'ouverture d'un débat organisé par l'Etat, comme ce fut le cas pour les lois de bioéthique.

Nous, Association *Cosette et Gavroche*, au nom de la société civile, nous voulons discuter cette réforme du mariage des personnes de même sexe et de la filiation qui en découle avec des spécialistes de l'enfant et savoir quel impact elle aura sur l'évolution des personnes et de notre société.

Il est pour nous question de savoir si les mots de « couple », de « mariage », de « filiation » ont une signification évolutive, de se demander si tout enfant est marqué par les conditions de sa conception et les personnes qui l'ont conçu, et de connaître l'influence des ruptures biologiques sur l'évolution psychoaffective d'un enfant.

Il s'agit essentiellement, et cela concerne aussi bien les personnes homosexuelles que les personnes hétérosexuelles, de savoir si l'enfant est un produit de fabrication ou un don, une projection de nos désirs ou l'accueil radical d'une altérité.

Nous voudrions que le principe de précaution, si souvent invoqué pour la préservation des baleineaux, soit appliqué aux enfants qui naîtront dans des conditions radicalement différentes de celles que la nature a permises si ce projet de loi aboutit.

Nous demandons que l'on se penche sur les conditions favorables de la naissance, de la croissance et de l'épanouissement des enfants avant de voter une loi qui bouleversera profondément l'organisation millénaire d'une société fondée sur le mariage entre un homme et une femme, dont sont issus les enfants .

Le débat doit être ouvert et c'est la raison pour laquelle nous avons décidé d'organiser les Etats Généraux de l'Enfant à Lyon ce samedi 26 janvier 2013, en souhaitant que le débat se poursuive dans d'autres villes de France sur d'autres sujets.

LA FAMILLE ENTRE TRADITION ET MODERNITÉ¹

PAR CHRISTIAN FLAVIGNY
PÉDOPSYCHIATRE

« La relation d'enfantement précède l'établissement, une fois l'enfant venu au monde, du lien de filiation, elle en est le prélude. Car sa texture favorise le lien familial, qui se greffe sur elle. Incarner leur union, en être le prolongement et le témoignage, telle est l'aspiration de l'enfant. Le lien filial alors se noue et scelle les interdits familiaux, garant de la vie familiale. L'interdit vaut d'abord au sens concret : pas de passage à l'acte incestueux ni meurtrier, pas de maltraitance ni d'infanticide. Mais il a une portée plus générale et psychique. Il ne faut pas tuer psychiquement son enfant. Il faut lui permettre de grandir, de prendre sa place, lui proposer une référence (sans laquelle il lui manquerait un ancrage), mais qui ne l'écrase pas.

« Les interdits familiaux cadrent les désirs, car le désir à l'état pur, tel qu'il émerge chez le petit enfant, de façon innocente et naïve, est incestueux et meurtrier. Incestueux, pour faire un cadeau, le plus beau qui puisse se faire, au parent de l'autre sexe. Meurtrier, pour se venger du parent du même sexe, vécu comme l'empêcheur de mener à bien ce projet, qu'il interdirait. Par là, les interdits canalisent l'émergence de la vie psychique de l'enfant, et lui donnent cohérence. En même temps, ils tempèrent la relation des parents à leur enfant. Les interdits structurent la vie familiale ; ils érigent des digues intérieures, favorisant l'intimité propre de la vie familiale. Ils favorisent que le lien parent-enfant soit désexualisé, et déchargé de toute violence mortifère. C'est la condition de la vie familiale et de l'épanouissement de l'enfant. Il faut que les pulsions adultes soient domestiquées, que le sexuel soit transformé en simple tendresse et la

¹ Christian Flavigny, *Avis de tempête sur la famille*, Paris, Albin Michel, 2009 (pages 19-20). Avec l'aimable autorisation des Éditions Albin Michel

violence en simple contenance favorable au projet éducatif. C'est l'impératif, qui permet à l'adulte d'engager la relation intime à l'enfant, à son enfant : bref, d'être son parent. Il est nécessaire que l'enfant pondère ses désirs naissants, et les affine, et s'en distancie : le meurtre et l'inceste sont interdits².

« Les changements de la composition familiale modifient ces interdits, non pas dans leur nécessité, mais dans leur édification. Ils en font disparaître la logique : ce qui les explique, ce qui les argumente, devient moins consistant. L'interdit fait en sorte que toute sexualité soit apurée dans la relation à l'enfant : seule la tendresse, qui en est un dérivé, a cours. Elle favorise la création du lien intime parent-enfant.

« La relation parent-enfant est alors protégée par les balises de l'interdit ; un interdit intérieur qui fonde la Loi familiale. Cette Loi est symbolique, c'est-à-dire qu'elle s'établit par une reconnaissance mutuelle (c'est le sens de *sun bolein*), en réciprocité et en concordance, le père et la mère, l'enfant par le parent, et réciproquement. Cette Loi symbolique permet aussi la transmission entre les générations. Tel est le principe de la vie familiale, voilà à quoi correspond le lien de filiation, voilà le rôle fondateur des interdits. »

² A l'enfant ils sont surtout impossibles. L'interdiction vient faire une couverture à cette impossibilité, narcissiquement blessante pour l'enfant.

DU « MARIAGE POUR TOUS » À LA MARCHANDISATION DE L'ENFANT

PAR JEAN-FRANÇOIS MATTEI
PHILOSOPHE

Camus disait que « mal nommer un objet, c'est ajouter au malheur de ce monde »¹. Le « mariage pour tous » et l'« homoparentalité » contribuent à leur tour à ce malheur sémantique, ces deux expressions étant de pauvres oxymores. Elles entraînent une cascade de paradoxes que l'on masque prudemment sous les discours édifiants des bonnes consciences. Mais le *paradoxe* a beau devenir une nouvelle *doxa*, et donc un préjugé, il n'en reste pas moins un défi au bon sens.

Paradoxe du sexe. La « théorie du genre » (*gender theory*) prétend que la primauté accordée à l'hétérosexualité culpabilise les pratiques homosexuelles, bisexuelles et plurisexuelles. Dans la mesure où le sexe biologique ne déterminerait pas le genre sexué, les sexualités LGBTQI (Lesbiennes, Gays, Bisexuels, Transsexuels, *Queer* et Intersexe)² seraient égales aux pratiques hétérosexuelles. Le sociologue Éric Fassin ne s'en cache pas : « Ce qui est en cause, c'est l'hétérosexualité en tant que norme. Il nous faut essayer de penser un monde où l'hétérosexualité ne serait pas normale »³. Le trait final de la conférence de Monique Wittig sur la *Pensée straight*, en 1978,

¹ Camus, « Sur une philosophie de l'expression », *Poésie* 44, 1944.

² On notera que, dans les travaux sur le *genre*, le terme de « sexe » revient comme un retour du refoulé pour indiquer le rapport charnel qui implique l'usage de l'appareil reproducteur de l'homme et de la femme.

³ V. Margron et E. Fassin, *Homme, femme, quelle différence ?*, Paris, Salvator, 2011, p. 25.

anticipait déjà cette croyance dans l'indifférence des sexes: « Les lesbiennes ne sont pas des femmes ». Elles ne sont pas non plus des mères parce que toutes les femmes sont nées d'une mère sexuée, et non d'un genre grammatical.

Paradoxe du mariage. Au lieu d'aimer leur compagnon ou leur compagne de façon autonome, certains homosexuels veulent convoler en justes noces. Les homosexuels mariés vivront ainsi aux dépens des hétérosexuels mariés en leur empruntant la cérémonie civile, le sacrement religieux et la symbolique maritale dont la robe blanche de l'un des conjoints. S'il est vrai qu'un parasite est une personne qui vit aux dépens d'autrui, les homosexuels mariés auront un double comportement parasitaire. Le premier à l'égard des hétérosexuels dont ils imiteront l'alliance juridique. Le second à l'égard de la famille hétérosexuelle dont ils parodieront la filiation biologique. Dans les deux cas, le mariage et la filiation seront *virtuels*, mais non *actuels*, puisque la dualité sexuelle et l'engendrement d'un enfant par un homme et une femme seront vécus comme des simulations.

Paradoxe de l'imitation. Ce prétendu droit au mariage et ce supposé droit à l'enfant, créances tirées sur une société qui n'en retire aucun bénéfice, proviennent de ce que René Girard a qualifié de « crise mimétique ». Le désir triangulaire met cette fois en scène le couple homosexuel, le couple hétérosexuel et l'enfant désiré. Mais comme ce dernier ne peut être conçu que par l'union d'hétérosexuels dont la différence est féconde, les homosexuels dont l'identité est stérile compenseront leur impuissance en imitant les précédents. Les moyens détournés pour élever des enfants feront appel à la procréation médicalement assistée (PMA), à la gestation pour autrui (GPA) qui nécessite l'usage du sperme d'un donneur et la location du ventre d'une mère porteuse, ou à l'adoption d'un enfant déjà né d'un homme et d'une femme. Dans tous les cas, le modèle homosexuel restera sous la dépendance du modèle hétérosexuel.

Paradoxe de la parenté. Avec cette nouvelle norme maritale, imposée par des minorités, la famille homoparentale sera privée d'aspect procréatif. Les adultes homosexuels seront à tort nommés « parents », le terme latin *parens* étant issu du verbe *parere*, « accoucher, enfanter », alors qu'ils ne peuvent engendrer sans

l'intervention *sexuée*, et non *gendrée*, d'un tiers homme ou femme, ce qui fait trois personnes, ou d'un autre couple dont la femme portera l'enfant, ce qui fait maintenant quatre personnes. La neutralisation des différences sexuelles entraînera la neutralisation de tous les statuts généalogiques et la privation de tous les repères de filiation : la parentalité l'emportera sur la parenté.

Paradoxe de l'enfant. Quant à l'intérêt supérieur de l'enfant, dont on se préoccupe peu tant le désir de l'adulte est devenu despotique, il ne concerne plus qu'un produit médicalement et socialement déterminé. L'identité d'une fille ou d'un garçon est une construction complexe qui implique, avec une double détermination généalogique, celle de son père et de sa mère, des apports familiaux d'ordre affectif, intellectuel et social. Mais cette construction culturelle ne saurait faire l'économie de cette *section* primitive qu'implique le mot latin *sexus*, à partir de laquelle, non seulement la masculinité et la féminité voient le jour, mais également la paternité et la maternité.

Avec la dissociation de la sexualité et de la procréation, nous entrons dans un monde de stérilité dans lequel, l'enfant, devenu une denrée rare, sera pris dans le cycle économique de la marchandise. Le malheur se déclinera demain sous des formes juridiques plus subtiles qu'auparavant. Mais il concernera toujours l'être humain conçu comme un moyen, et non comme une fin, c'est-à-dire, selon les cas, comme un objet bien ou mal nommé.

SOCIÉTÉ SANS PÈRES, SOCIÉTÉ SANS REPÈRES¹

PAR JEAN-MARIE PETITCLERC
PRÊTRE SALÉSIEN ET ÉDUCATEUR

« Je ne suis pas un spécialiste de ces questions, mais lorsque j’observe le parcours des adolescents comptant parmi les plus problématiques, je constate que la caractéristique commune est l’absence du père. Beaucoup sont élevés par des mères seules. Pour quelques autres, le père est certes physiquement présent mais l’adolescent n’a jamais pu s’appuyer sur lui tant il est inconsistant. Ces jeunes sont allés au collège où ils ont rencontré une grande majorité d’enseignantes ; ils ont parfois été convoqués par *Madame* le Principal ; ils passent devant *Madame* le juge pour enfants – un exemple : le tribunal pour enfants de Lyon compte neuf juges femmes et un juge homme – et la plupart du temps la juge confie une mesure d’AEMO (action éducative en milieu ouvert) à *Madame* l’éducatrice spécialisée.

« Les seuls hommes qu’ils rencontrent, ce sont les CRS ! N’allons donc pas voir d’emblée dans les mouvements de révolte une volonté d’émeute ou de révolution, ils ont seulement besoin de cette confrontation. Cette absence des hommes dans l’éducation pose problème.[...] On dit souvent qu’une société sans pères est une société sans repères, et le problème se pose souvent de manière cruciale pour le garçon. Les adolescents qui posent le plus de

¹ Extraits de l’intervention du dimanche 2 décembre 2012 lors du Forum « Grands témoins » pendant le colloque sur le *Gender* organisé à Boulogne-Billancourt (diocèse de Nanterre).

problèmes sont ces jeunes marqués par l'absence de pères. 90% de la délinquance des jeunes est le fait des garçons, contre seulement 10% pour les filles.

« Gardons ce bon sens de l'importance de la différence.[...]

« L'égalité des droits entre hommes et femmes évoque les combats menés dans les années 70-80. Mais aujourd'hui, nous sommes dans l'indifférenciation : tout se vaut. Ce doit être vrai en termes de droits, mais il ne faut pas que cette légitimité de l'égalité aille masquer, escamoter cette source d'enrichissement qu'est la différence. Il faut éduquer à la différence, source de vie. Biologiquement, elle est inscrite. Nous avons encore à faire de gros efforts en termes d'égalité des droits homme/femme, mais méfions-nous de la tendance de la société à affadir l'image du père.[...] Il y a peu de séries télévisées où les pères allient amour et loi, fermeté et attention à leurs enfants. Ils sont soit absents, soit « papa poules », le summum étant atteint avec le film *Mme Doubtfire* où le papa, qui a perdu la garde de ses enfants, est obligé de se déguiser en gouvernante pour les revoir. Il faut savoir que seuls 15% des enfants de parents divorcés sont sous la garde du père. En ce sens, les droits du père sont parfois aussi un peu en danger.

« Je ne suis pas là pour discréditer les mères.[...] Mais il est nécessaire de retravailler l'articulation des fonctions père/mère dans la complémentarité.[...] Aujourd'hui, ce qui me paraît le plus dramatique dans la position de bon nombre de nos concitoyens, c'est que le droit à l'enfant passe avant le droit de l'enfant. Or, l'Évangile nous invite à l'inverse. Est-ce qu'un enfant n'a pas droit et à son père, et à sa mère ? L'enfant me semble un peu oublié dans les débats actuels.

« Le plus grand reproche que l'on fait souvent aux jeunes d'aujourd'hui est d'être sans repères. Alors n'effaçons pas cet ultime repère qui est celui de la différence homme/femme ! »

LE MARIAGE GAY OU LA DICTATURE DE LA CONFUSION

PAR BERTRAND VERGELY
PHILOSOPHE

La question du mariage gay appelle dix remarques.

I) Il importe d'abord de distinguer la question de l'homosexualité de celle du mariage gay. L'homosexualité appartient à la sphère privée et renvoie à une *histoire singulière*. C'est ainsi, il y a des personnes dans la société dont la manière d'aimer consiste à aimer une personne du même sexe. Pourquoi en est-il ainsi ? Nous n'en savons rien et nous ne le saurons sans doute jamais, tant il y a de raisons possibles à cela. Toujours est-il qu'il s'agit là d'une réalité que la société se doit de respecter en offrant aux couples homosexuels une protection de leur vie privée au même titre que celle dont peut jouir chaque citoyen.

II) Le mariage gay relève en revanche d'une question qui regarde tout le monde, celui-ci étant appelé à bouleverser de manière irréversible la norme en vigueur en établissant une *nouvelle norme* en matière de famille, de filiation et de transmission, s'il vient à être adopté.

III) À l'origine, le *mariage* est une *donnée naturelle*. C'est ainsi, pour faire naître la vie un homme et une femme s'unissent et procréent un enfant. En établissant le mariage comme institution, la société a donné un cadre juridique à cette donnée naturelle afin de la protéger.

IV) Il s'avère qu'aujourd'hui le mariage, la filiation et la transmission ont changé de sens. La procréation n'est plus l'unique sens du mariage, le *mariage-sentiment* ayant tendance à l'emporter sur le *mariage-procréation*. De même, l'enfant n'a plus pour unique sens d'être le fruit de l'union d'un couple, le désir d'enfant introduisant des demandes d'enfants de la part de personnes seules ou des demandes d'adoption ou de procréation assistée de la part de couples stériles.

V) La question qui se pose dès lors et qui concerne tous les couples, qu'ils soient hétérosexuels ou homosexuels, est celle de savoir si le sentiment doit devenir l'unique sens du mariage et si le désir d'enfant d'où qu'il vienne doit devenir la raison d'être de ce dernier. Elle est également le fait de savoir si ce qui se fait doit devenir la norme de ce qui est.

Si tel est le cas, il faut savoir que rien ne va pouvoir s'opposer formellement à ce qu'on lève désormais l'interdit de l'inceste au nom du droit de s'aimer pour tous. Le sentiment en dehors de toute donnée naturelle devenant la norme, au nom de l'amour un père pourra réclamer d'épouser sa fille voire son fils, une mère son fils voire sa fille, une sœur son frère ou sa sœur, un frère sa sœur ou son frère.

Si tel est le cas, tout étant noyé dans l'amour érigé en droit au-dessus de toute réalité, plus personne ne sachant qui est qui, il y aura fatalement une crise d'identité et avec elle un problème psychique majeur. Les tendances psychotiques générées par l'individualisme hédoniste pour qui le réel n'existe pas et ne doit pas exister vont se renforcer. Un père étant aussi un amant et une mère une amante, il va devenir impossible de parler de père et de mère et donc de savoir qui a autorité pour élever des enfants. En ce sens, la famille va littéralement exploser.

Enfin, l'interdit de l'inceste étant levé, c'est le sens même du *devenir de l'être humain* qui va être atteint, le sens de cet interdit étant de rappeler aux êtres humains qu'ils sont faits pour *devenir* - en épousant non seulement un autre hors de sa famille mais aussi hors de son sexe - et non pour demeurer dans la même famille et le même sexe.

En ce sens, le législateur qui va devoir se prononcer sur le mariage homosexuel a de lourdes responsabilités. S'il décide de faire du mariage une affaire de droit et de sentiment en dehors de toute donnée naturelle, il introduira dans la cité la ruine possible de l'identité psychique, de la famille ainsi que du devenir symbolique de l'être humain.

VI) Au-delà de cette question qui concerne tout le monde, les hétérosexuels comme les homosexuels, la question du mariage gay pose un certain nombre de questions qu'il importe d'examiner avec attention, la principale d'entre elles étant celle du *même*. Au nom de l'égalité et du refus d'établir des discriminations, est-il possible d'établir une *équivalence entre tous les couples* ? Trois éléments s'y opposent.

VII) En premier lieu, pour une simple question de réalité et de donnée objective, on ne peut pas mettre sur le même plan hétérosexualité et homosexualité, un homme et une femme n'étant pas la même chose que deux hommes et deux femmes. Les couples hétérosexuels ne sont pas des couples homosexuels ni les couples homosexuels des couples hétérosexuels. Établir une équivalence entre les deux revient à *nier la réalité* en opérant une grave confusion entre *genre* et *pratique*.

Avant d'être une pratique, l'hétérosexualité est un *genre* et pas une pratique, alors que l'homosexualité est une *pratique* et non un genre. La preuve : pour être homosexuel, il faut d'abord être homme ou femme. Si demain, au nom de l'égalité, tout est mis sur le même plan, la pratique particulière dictant ses lois au genre, un processus dangereux va s'engager à savoir celui de la *disparition à plus ou moins long terme de la différence sexuée*. On va alors assister à un effet dictatorial. Pour que les homosexuels puissent exercer leur droit à l'égalité, l'humanité va être interdite de faire une différence entre homme et femme, voir dans l'hétérosexualité un fondement et non une pratique étant considéré comme une pratique discriminatoire. Une nouvelle humanité va voir alors le jour. Nous vivons jusqu'à présent dans un monde marqué par la différence. Nous allons connaître un monde nouveau fondé sur *l'indifférenciation*. Quand on sait que la différence est le propre du vivant et l'indifférencié le

propre de la mort, *un principe de mort* va désormais servir de principe pour guider l'humanité.

VIII) La difficulté soulevée par l'équivalence décrétée entre tous les couples se retrouve au niveau des enfants. Comme il semble qu'on l'ait oublié, il importe de rappeler qu'un couple homosexuel ne peut pas avoir d'enfants. On peut le déplorer, mais c'est ainsi, deux hommes et deux femmes ne peuvent pas procréer. Ceci veut dire que, pour qu'il y ait procréation, l'homme a besoin de la femme et la femme de l'homme.

Les homosexuels réclament de pouvoir *avoir un enfant*. Ils se fondent pour cela sur le droit qui est accordé aux couples hétérosexuels d'adopter ou de procéder à une procréation médicalement assistée. Ils oublient ou font semblant d'oublier que ce n'est pas le droit qui les empêche d'avoir un enfant mais la Nature.

Certes, un couple hétérosexuel peut adopter ou passer par la procréation assistée afin d'avoir un enfant. Il importe de souligner toutefois qu'un enfant adopté par un couple hétérosexuel n'a pas et n'aura jamais le même sens qu'un enfant adopté par un couple homosexuel. Lorsqu'un couple hétérosexuel adopte un enfant, il le fait pour *pallier un problème de stérilité*. Lorsqu'un couple homosexuel veut adopter un enfant, il le fait pour contourner une impossibilité. Le registre symbolique n'est pas le même, vouloir *contourner une impossibilité* à l'aide d'une loi nous situant dans le domaine de *la fiction prométhéenne* et non plus dans celui de la réalité humaine.

Jusqu'à présent, la rationalité de la société repose sur la notion de limite et avec elle sur l'idée que tout n'est pas possible. Tout ne se décrète pas. Tout ne se fabrique pas. Limite positive autant que protectrice, l'idée que tout ne se décrète pas nous préservant de la dictature du Droit, et l'idée que tout ne se fabrique pas nous préservant de la dictature de la Science. Avec le mariage gay et l'ouverture à la possibilité pour couples gays de recourir à l'adoption ainsi qu'à la procréation médicalement assistée, il va en être autrement. L'idée que rien n'est impossible va voir le jour en enterrant la notion de limite. Voyant le jour, plus rien ne va nous protéger de la dictature du Droit et de l'idée que tout peut se décréter.

Plus rien ne va nous protéger de la dictature de la Science et de l'idée que tout peut se fabriquer. On obéissait à la Nature qui, comme le dit Montaigne, est « un doux guide ». Nous allons désormais obéir à la Science et au Droit. La Nature évitait que l'Homme n'obéisse à l'Homme. Désormais, l'Homme va obéir à l'Homme sans que l'Homme n'obéisse à quoi que ce soit. Dostoïevski au 19ème siècle comme Léo Strauss au 20ème siècle voyaient dans le « Tout est possible » l'essence du nihilisme. Ils redoutaient comme Nietzsche que celui-ci n'envahisse l'Europe, en ne se faisant aucune illusion cependant à ce sujet. Avec le mariage gay, l'adoption et la procréation assistée pour couples gays, le « Tout est possible » va devenir une réalité et, avec lui, *le nihilisme* sous la forme du triomphe sans partage de la Science, du Droit et de l'Homme.

IX) Dans le même ordre d'idées, il importe de distinguer *un enfant que l'on fait d'un enfant que l'on fait faire*. Quand un couple fait un enfant, l'enfant est *une personne*. Le fait de faire un enfant se passant entre des personnes qui s'aiment et pour qui l'enfant n'est pas une marchandise ni l'objet d'un trafic. Quand on fait faire un enfant par un tiers, l'enfant n'est plus une personne, mais un *objet* voire une marchandise dans un trafic. Témoin le fait de *louer* le ventre d'une mère porteuse ou les services d'un géniteur.

Lionel Jospin faisait remarquer qu'il n'y a pas un droit à l'enfant, mais un droit *de* l'enfant. Si le mariage gay avec procréation assistée est adopté, le droit de l'enfant va être sacrifié au profit du droit à l'enfant. Sous prétexte de donner un droit à l'enfant aux homosexuels, l'enfant considéré comme objet n'aura plus droit symboliquement au statut de personne. Alors que le monde des droits de l'homme s'efforce de lutter contre la réification de ce dernier, au nom du droit à l'enfant, on va réifier ce dernier.

Il va y avoir en outre des questions pratiques à gérer. D'abord le coût. Pour qu'un couple d'hommes puisse avoir un enfant, il va falloir *louer* le ventre d'une mère porteuse. Ce qui n'est pas donné, le prix moyen se situant entre 80.000 et 100.000 euros. Comme les couples gays vont réclamer que la facture soit réglée par la Sécurité Sociale au nom du droit à l'enfant pour tous et de l'égalité, comment celle-ci va-t-elle faire pour faire face à cet afflux de dépenses au moment où son déficit se creuse ? Qui va payer et comment ?

Par ailleurs, l'État prenant en charge les mères porteuses, il va falloir aller chercher celles-ci ou bien créer un service spécial. L'État se refuse à devenir un État proxénète en autorisant et en organisant le trafic du sexe de la femme. Pour que la procréation médicalement assistée puisse exister, il va falloir qu'il devienne quelque peu trafiquant et qu'il organise le trafic des ventres. Ce qui ne va pas être une mince affaire. Quand un couple ne sera pas content du bébé d'une mère porteuse et qu'il décidera de le rendre, que va-t-on faire ? Obliger le couple à garder l'enfant ? En faire un orphelin ? Payer la mère porteuse pour qu'elle le garde ? Et qui payera le psychiatre qui devra soigner l'enfant ainsi ballotté et quelque peu perturbé ?

X) Ce problème rencontré dans le fait de faire faire un enfant va se retrouver avec celui de l'éduquer. Une chose est d'avoir un père et une mère, une autre d'avoir deux pères ou deux mères. Obliger un enfant à naître et à grandir dans un couple homosexuel va se confondre avec le fait d'interdire à un enfant de savoir ce qu'est le fait d'avoir un père et une mère. A-t-on le droit d'enlever ce droit à un enfant ? Si tel est le cas, cela voudra dire que pour que les homosexuels aient droit à l'égalité les enfants des couples homosexuels seront condamnés à ne pas *être des enfants comme les autres*.

Certes, les orphelins n'ont pas leur père ou leur mère. Mais, il s'agit là d'un accident et non d'une décision. Avec le droit pour couples gays d'avoir un enfant, les orphelins ne seront pas le produit d'un accident de la vie mais d'une institutionnalisation délibérée. Ils seront obligés par la société de n'avoir soit pas de père, soit pas de mère.

À cette situation qui ne manquera pas de produire à un moment ou à un autre des mouvements de révolte s'adjoindra une autre difficulté. L'enfant de couples gays n'aura pas droit à une origine réelle, mais à une origine absente. À la case père ou mère il y aura un blanc. Ce qui n'est pas simple à porter. Qu'on le veuille ou non, l'enfant ne pourra pas ne pas se sentir coupable, la propension naturelle des enfants étant de se culpabiliser quand l'équilibre familial n'est plus respecté.

En conclusion, les partisans du mariage gay, de l'adoption et de la procréation médicalement assistée pour couples gays rêvent quand ils voient dans ce projet un progrès démocratique sans précédent. Ils croient que tout va bien se passer. Cela ne va pas bien se passer. Cela ne peut pas bien se passer pour la bonne raison que tout a un prix.

Ne croyons pas que l'on va remettre en cause la différence sexuée en voyant en elle une pratique parmi d'autres sans que cela ait des conséquences. N'imaginons pas que des enfants fabriqués, à qui l'on aura volé leur origine, seront sans réactions. Ne pensons pas que la disparition des notions de père et de mère au profit de termes comme parent I ou parent II permettront l'existence d'une humanité plus équilibrée et mieux dans sa peau.

On prétend résoudre des problèmes par ce projet de loi. On ne va pas en résoudre. On va en créer. Le 20ème siècle a connu la tragédie du totalitarisme et notamment du projet insensé de créer un homme nouveau à travers une race ou une classe. Ne cédon pas à la tentation de fabriquer un homme nouveau grâce à la Science et au Droit. Tout ne se décrète pas. Tout ne s'invente pas. Il existe des données naturelles de la famille. N'y touchons pas. Ne jouons pas avec le feu. Ne jouons pas à être des apprentis sorciers. Le Tao voit dans la complémentarité entre le féminin et le masculin une loi d'équilibre dynamique fondamentale de l'univers. Ne touchons pas à cette loi d'équilibre.

Nous avons tous des amis homosexuels que nous respectons, que nous estimons et que nous aimons. Qu'ils soient d'une profonde moralité, nous n'en doutons pas. Qu'ils soient capables d'élever un enfant, nous n'en doutons pas non plus. Qu'un enfant puisse être plus heureux dans un couple homosexuel que dans certains couples hétérosexuels, nous n'en doutons pas, une fois encore. Que cela soit une raison pour légaliser le mariage gay et permettre l'adoption ou la procréation médicalement assistée pour couples gays, c'est là une erreur.

Une chose est une loi, une autre est un cas particulier. On ne fait pas une loi avec des cas particuliers, mais à partir d'une règle tenant compte de tout ce qu'il y a derrière. S'agissant du mariage gay

avec adoption et procréation médicalement assistée, il y a derrière une telle règle trop de choses dangereuses et graves pour que celle-ci puisse devenir une loi allant dans le sens des intérêts fondamentaux de l'être humain.

La Gauche a le pouvoir à l'Assemblée et peut décider de passer en force grâce au nombre de ses voix et ce afin de paraître de gauche. Elle peut choisir de préférer la Gauche à l'être humain. Elle s'honorera alors de choisir l'être humain plutôt que la Gauche, sachant qu'en servant l'être humain elle est sûre de servir ses propres intérêts alors que l'inverse n'est pas sûr. Tant il est vrai que l'on n'a jamais intérêt à scandaliser l'honnête homme en l'obligeant à devoir se soumettre par la contrainte à ce que sa raison répugne à accepter par respect pour la raison.

Le mariage gay qui nous propose une grande noyade collective dans l'amour n'est pas raisonnable. La mise en question de la distinction homme-femme ravalée au rang de pratique sexuelle n'est pas raisonnable. Vouloir avoir un enfant à tout prix en recourant soit à l'adoption, soit à un père donateur, soit à une mère porteuse n'est pas raisonnable. Ne plus parler de *père et de mère* mais de *deux pères* ou de *deux mères* n'est pas raisonnable. En un mot, *bidouiller* une famille grâce à un montage juridico-médical et appeler cela « famille » n'est pas raisonnable. Les mots ont du sens quand ils renvoient à une réalité. Quand ils ne sont plus que ce que l'on décide qu'ils doivent être, on n'est plus dans le domaine du sens, mais de la confusion. Le règne de la confusion, sa dictature et avec elle la confusion des esprits et des comportements, n'est-ce pas ce dont nous souffrons déjà et qui risque de nous engloutir ? Est-il besoin d'en rajouter ?

La famille dans tous ses états

PREMIÈRE TABLE RONDE



CONTRIBUTION AUX ETATS GÉNÉRAUX DE L'ENFANT

ASSOCIATION DES FAMILLES DE FRANCE - FÉDÉRATION DU RHÔNE

PAR ISABEL SANTOS MALSH

PRÉSIDENTE

Au moment où s'ouvre le débat à l'Assemblée nationale, nous tenons à réaffirmer notre opposition à ce projet de loi qui entrainera une réforme en profondeur du Droit positif concernant toutes les familles et tous les citoyens.

Dans la réflexion qui doit être la nôtre, il faut rappeler que le mariage est une institution qui a pour objet de sécuriser l'union entre un homme et une femme afin de leur permettre de fonder une famille et d'assurer la protection des enfants. **Le mariage n'a pas pour but de reconnaître l'amour qui n'en est pas une condition essentielle.** Par ailleurs, le statut du mariage accorde des droits de filiation spécifiques, au travers de l'adoption plénière et de l'adoption conjointe.

Choisir la voie du mariage, pour le gouvernement, c'est donc de manière automatique, faire le choix de la filiation.

L'enfant, grand absent de ce débat, sera de par la loi et sous prétexte d'égalité de droits accordés aux adultes, privé de son droit d'avoir un père et une mère dès sa naissance. **Pour le mouvement familial, c'est l'intérêt de l'enfant qui doit primer dans toute décision.**

Dans la réalité biologique, l'enfant s'inscrit dans une filiation maternelle et paternelle. L'enfant ne peut s'inscrire que dans une filiation possible, crédible et ce ne sera pas le cas avec des parents de même sexe.

L'enfant a besoin de la nécessaire triangulation père, mère, enfant pour se construire.

Dans l'adoption, on ne donne pas un enfant à un couple mais on donne une famille à un enfant, une famille qui lui permette de se construire, de devenir adulte. L'adoption est une filiation compliquée et difficile à réussir, il est nécessaire que la mère adoptive soit une vraie mère et que le père adoptif soit un vrai père, un cadre simplement aimant n'est pas suffisant.

Permettre l'adoption plénière par des personnes de même sexe c'est ajouter un obstacle supplémentaire et empêcher l'enfant d'imaginer une filiation possible. L'enfant adopté doit surmonter une première blessure due à l'abandon, il va rechercher plus que tout autre ce qu'il a perdu, le père et la mère qui lui ont donné la vie. Fragilisé, il ne doit pas être un simple objet du désir des adultes.

Il n'y a pas de droit à l'enfant mais le droit de l'enfant. Le droit de l'enfant d'avoir un père et une mère.

Le législateur n'a pas à légiférer uniquement pour reconnaître des désirs d'adultes sans prendre en compte l'intérêt de l'enfant qui est un sujet de droit.

Le vote de ce projet de loi ouvrira également la porte aux revendications des couples composés de personnes de même sexe, telles la PMA et la gestation pour autrui, et cela reviendrait à faire des enfants sans père ou sans mère.

Si les Français semblent accepter le mariage des personnes de même sexe, ils sont majoritairement contre l'adoption et la PMA ; or, dans le projet de loi, mariage et filiation sont liés.

La PMA n'est aujourd'hui autorisée que pour des raisons médicales. Si elle était ouverte aux couples de femmes, elle deviendrait un moyen de procréation de confort et non plus un moyen de pallier la stérilité de certains couples. Personne n'a droit à un enfant par tous les moyens au seul motif qu'il le désire.

Le législateur doit protéger les plus vulnérables et donner le meilleur à ceux qui sont notre avenir, les enfants.

ENFANT, MARIAGE, FILIATION, IDENTITÉ...

QUEL AVENIR ?

PAR SAÏD MOHAMED NOURDINE-MLANAO
SOCIOLOGUE

Mesdames, Messieurs,

Avant toute chose, je voudrais préciser que, bien qu'homme de foi (Musulman Soufi), c'est en républicain laïc, père de cinq filles que je m'exprime ici.

Je remercie votre association de donner place à ma contribution sur ce sujet « du mariage homosexuel » oh ! combien délicat mais fondamental pour le devenir de notre nation, de ses rapports avec les autres pays et d'une façon générale pour le devenir de l'humanité.

Ce sujet ne peut être confisqué par les logiques de partis, il n'appartient à aucun d'entre eux du plus à gauche au plus à droite, ni à quelque institution ou lobby. Chaque responsable doit pouvoir se prononcer en son âme et conscience et si vote il y a, nos élus doivent pour l'intérêt national (voire international) voter sans crainte ni pression de leurs partis. A ce propos, je voudrais souligner que même certains membres éminents du gouvernement actuel, bien qu'affirmant - par solidarité gouvernementale - être favorables à la loi sur le mariage homosexuel sont sceptiques quant à l'instauration de la PMA, la GPA, voire l'adoption.

Après un bref rappel historique du mariage, de la sociologie du mariage et de sa valeur symbolique, j'exposerai en premier lieu les principaux éléments en faveur du « mariage pour tous » et apporterai

quelques arguments pour la non-remise en cause du mariage civil actuel. Par ailleurs, j'évoquerai les stratégies pour culpabiliser les opposants à la conception en dehors du couple homme-femme et à un encouragement jugé dangereux de la PMA, la GPA et l'adoption par un couple de même sexe.

En second lieu, j'insisterai sur la place et les droits de l'enfant, et les risques pour l'identité de la personne si jamais cette loi venait à être votée; je formulerai aussi quelques pistes de réflexion et propositions pour préserver l'intérêt de l'enfant, qui doit être au centre de nos préoccupations.

Depuis la nuit des temps et dans toutes les sociétés le mariage homme-femme a toujours été le socle pour bâtir la cohésion des nations. Nul ne pouvait imaginer la conception d'un enfant en dehors du couple homme-femme. D'ailleurs quel que soit le type de couple, polygamie ou monogamie, polygynie, polyandrie, la notion de père et de mère n'a jamais été remise en cause.

Le mariage s'impose comme la célébration de l'amour fidèle qui scelle un engagement indissoluble. De nos jours, il vient le plus souvent comme un second temps de la relation du couple, succédant à une période d'union libre, avec parfois naissance d'enfants.

Le mariage est l'acte public et solennel par lequel un homme et une femme s'engagent l'un envers l'autre dans la durée, devant et envers la société, pour fonder ensemble un foyer.

1. les arguments avancés en faveur du projet de loi

Force est de le constater : Il n'y a pas eu de débat, et les partisans du « mariage pour tous » ont tendance à tout simplifier ; et beaucoup d'adolescents sont réceptifs à cela.

Un exemple : Ma fille, lycéenne (adolescente) m'interpelle : « *Papa pourquoi es-tu contre le projet de loi ?* » ; je lui retourne alors la question : « *Et toi, pourquoi es-tu pour ?* »...

Sa réponse a été: « *Parce que les gens ont le droit de s'aimer* ». Et moi de lui dire : « *Mais qui suis-je pour interdire aux gens de s'aimer ?* ». Quelques instants après, elle m'affirme que, de toute façon, « *les jeunes sont pour et les vieux sont contre* ».

Pour continuer dans la série des arguments avancés par les partisans de la loi, on entend pêle-mêle: égalité de tous ; modernité (*d'autres pays l'ont fait*) ; l'existence de situations de fait (*donc il faut légiférer ; d'ailleurs, le président l'a prévu dans son programme*). Concernant la PMA et la GPA, certains affirment que, si en France ce n'est pas possible, *les gens iront là où c'est autorisé*, et que donc il faut autoriser. Est aussi invoqué le *droit de s'aimer*.

Egalité de tous. Bien entendu, cela signifie souvent le droit d'avoir des enfants. Comment peut-on parler d'égalité en la matière alors que c'est la nature qui décide (il est d'ailleurs surprenant de voir des gens prêts à se battre pour défendre la parité et qui pourtant soutiennent ce projet de loi). Et jusqu'où peut-on contrer la nature ? Que l'on veuille ou pas, pour faire un enfant, il faut un homme et une femme et aucune loi ne peut imposer autre chose. Et comme dirait un enseignant-chercheur, tous les homosexuels sont issus d'un homme et d'une femme.

Modernité. Pour ma part, je ne pense pas que tout ce qui est nouveau soit forcément bien. Je réécoute toujours la « complainte du progrès » de Boris Vian avec un grand plaisir. Quant au fait de dire que d'autres pays l'ont fait avant nous, je pense que la grandeur de notre pays tient justement au fait que nous n'avons pas toujours fonctionné comme les autres. Nous sommes une ancienne grande puissance coloniale, qui garde encore beaucoup d'influence ; nos idées des Lumières ont été appréciées par de nombreux pays ; nous faisons partie du Conseil de Sécurité ; nous affirmons détenir des valeurs universelles... De plus quand on dît « d'autres pays l'ont fait » et que l'on creuse, on se rend vite compte que ce n'est pas aussi simple que cela (ex. : Espagne, Canada,...).

Existence de situations de fait. Pour ne citer que quelques cas : lorsqu'un enfant subit de la maltraitance par exemple, bien sûr que mieux vaut alors pour lui être placé dans une famille d'accueil ou adopté, plutôt que d'être maintenu dans une famille (quand bien

même ce sont ses parents), si pour des raisons sans doute liées à leur histoire ou bien à une pathologie, ce maintien contribuerait à mettre en danger l'enfant.... Les situations de fait doivent pouvoir bénéficier d'une réponse appropriée sans pour autant déstabiliser toute la société. Quel que soit l'amour dispensé par d'autres, l'enfant éprouvera toujours un manque – le manque de son père ou le manque de sa mère. Ainsi un enfant issu d'une famille pauvre, dans un pays où il n'a aucune chance de recevoir une éducation, s'épanouira sans doute mieux dans une famille qui lui apportera cet amour, et l'expérience a prouvé que majoritairement les enfants adoptés ont tendance à rechercher leurs origines (sans pour autant être ingrats vis-à-vis de leurs parents adoptifs).

Le Président l'a prévu dans son programme. C'est un argument fallacieux, car quand on observe l'électorat qui l'a conduit au pouvoir, on constate qu'une infime minorité est favorable à cette loi. Et il serait intéressant de faire des statistiques ethniques (gageons qu'au moins 98 % de certains groupes seraient opposés à ce projet de loi).

La PMA et la GPA existent dans d'autres pays. Est-ce parce que des personnes transgressent les lois de notre pays qu'il faut changer la loi pour leur permettre de ne plus être hors-la-loi... ? Quant à la GPA, ce serait ouvrir un boulevard à tous les abus possibles et imaginables, un véritable marchandage des corps ... et au nom de quoi ? Sous prétexte que ces gens sont dans le besoin ? A coup sûr, beaucoup seront exploités par d'autres personnes. Et en fin de compte de nouvelles formes d'esclavage vont apparaître !

Le droit de s'aimer. Le droit de s'aimer est certes un droit inaliénable, mais il ne donne pas pour autant le droit de tout bouleverser – ou pour citer notre ministre Garde des Sceaux, de « changer de civilisation »... Comment peut-on imaginer faire de l'exception la règle ?

Je pourrais continuer à citer longtemps des exemples, tel celui d'un dirigeant politique justifiant son refus de concertation sur le sujet en citant le précédent de l'abolition de la peine de mort : franchement, quelle comparaison peut-on bien faire entre ces deux sujets ?

2. comment préserver les droits de l'enfant

En tous les cas, une chose est certaine : l'adoption de la loi sur le « mariage pour tous » engendrerait un bouleversement de toutes nos représentations de la famille et la première victime serait l'enfant ; or, à l'heure actuelle très peu de gens semblent vraiment en mesurer toutes les conséquences néfastes pour la société. Jusqu'à ce jour très peu de gens se sont posé la question de l'impact qu'aurait une telle loi sur notre société, voire sur le devenir du monde (si l'on tient compte de l'influence des idées de la République sur le reste du monde, notamment les pays dits du Sud). Il ne faut pas oublier que c'est au nom de ses valeurs que la France intervient au Mali et ailleurs. Ne risque-t-on pas d'encourager ceux qui envisagent un conflit entre l'Occident et le reste du monde ou qui l'estiment inéluctable ?

Bien que je ne souhaite pas m'attarder sur l'homosexualité, car ce n'est pas notre sujet, je voudrais tout de même souligner, comme le mentionnait un ami pédopsychiatre, qu'il existe différents types d'homosexuels :

- une homosexualité que l'on pourrait qualifier de « naturelle » (en général, ces personnes n'ont pas d'aversion pour l'autre sexe) ;

- des homosexuels qui le deviennent par réaction : soit à la suite de ce qu'ils ont subi dans leur enfance, soit après avoir vécu une expérience malheureuse dans un couple hétérosexuel (et dans une majorité des cas, pour la femme, une aversion à l'égard des hommes et en premier lieu à l'égard de leur grand frère et de leur père ; et pour l'homme, le rejet de l'autre sexe) ;

- celles et ceux qui le deviennent par nécessité, on trouve beaucoup d'hommes dans cette catégorie, notamment d'origine étrangère, car l'homosexualité est alors un moyen pour ces personnes – sans porter ici de jugement de valeur – de s'intégrer économiquement.

Pour parler du système actuel, à un moment où les divorces (ou séparations) sont légion, il serait légitime de mener une profonde réflexion sur la famille ; car force est de le constater : Malgré les efforts du législateur et les bonnes intentions affichées, beaucoup de souffrances persistent et bon nombre de foyers ont du mal à fonctionner en bonne intelligence dans l'intérêt de l'enfant. A titre d'exemple, plus d'un million d'enfants ne voient quasiment jamais leur père, alors que la loi pourtant les y autorise. Cela devrait nous inciter à mener des études pour mieux connaître la situation réelle de l'enfant dans notre société.

Au lieu de cela, il semble que nos dirigeants, quels qu'ils soient, vivent dans une tour d'ivoire, bien loin des réalités. Et je le redis encore une fois, ce débat dépasse largement les frontières des partis politiques. Pour illustrer mon propos, j'ai eu l'occasion d'échanger en privé avec des élus qui officiellement soutiennent le projet de loi. La plupart estiment qu'ils ne peuvent pas s'y opposer car leur parti lui-même soutient le projet (pressions exercées, peur de se retrouver exclu de son parti, etc.). J'ai même vu des imams ne pas oser se prononcer, de peur d'être attaqués, « lâchés » par leur soutien ou bien par peur d'être considérés comme homophobes. Or, je persiste et signe : on peut très bien être opposé au « mariage pour tous » sans pour autant être homophobe.

A mon avis, au lieu de se précipiter à légiférer, il serait plus sage de chercher à comprendre et à expliquer l'impact qu'aurait cette loi sur nos représentations, les façons de penser et d'agir que cela entraînerait inéluctablement. Par exemple, comment peut-on imaginer qu'une personne sans racine puisse se développer sainement ? Sans doute de nouveaux objets de recherche vont apparaître et les psychiatres découvriront-ils de nouvelles pathologies. Françoise Dolto doit se retourner dans sa tombe, elle qui considérait que la vie de l'enfant commençait dans le ventre de sa maman et que l'environnement prédisposait le futur enfant.

En conclusion, s'il ne s'agissait que de mariage, je pourrais concevoir l'existence d'un tel projet de loi. Mais l'adoption, la GPA et la PMA sont une réelle volonté – consciente ou inconsciente – d'abuser des droits des enfants. Et à ce moment précis, je pense aux populations des îles de l'océan indien (dont je suis originaire) et du 101ème département – Mayotte – auxquelles on a demandé, pour être conformes à la République, d'abandonner certaines de leurs pratiques, et principalement la polygamie : aujourd'hui, la République voudrait leur imposer le « mariage pour tous » !

Gardons à l'esprit l'enfant que nous avons tous un jour été, et que nous avons le devoir de protéger. Car, au-delà de tout calcul politicien, nous devons sans cesse nous poser cette question : quel monde allons-nous laisser à nos enfants ? Sachant aussi que nous ne sommes que des locataires sur cette terre et que nous la quitterons, tôt ou tard.

« LES ADOPTÉS » S'ADRESSENT
AU RAPPORTEUR ERWANN BINET

PAR BENOÎT DE SAINT-SERNIN
PORTE-PAROLE DE L'ASSOCIATION

Monsieur le Rapporteur, Mesdames, Messieurs les députés,

Notre association *Les Adoptés* ne réunit que des personnes adoptées. Nous avons ressenti le besoin très fort de nous rassembler pour traiter de sujets qui nous touchent directement, de nous faire entendre pour défendre les droits des enfants adoptés et de ceux qui le seront demain.

Nous avons à cœur de vous rappeler qu'adopter un enfant, c'est donner des parents à un enfant, et non donner un enfant à des parents !

Nous, *Les Adoptés*, sommes des êtres avec une blessure, née de notre abandon au moment même où nous avons le plus besoin d'amour. Notre construction en tant qu'adulte est plus longue et plus douloureuse que pour les autres enfants. **A quoi se raccrocher lorsqu'on ne sait pas de quoi nous sommes faits, quelle est notre identité profonde et ce qu'on va donc transmettre à nos enfants ?** Nous avons un besoin d'enracinement beaucoup plus fort que les autres enfants car nous savons ce que c'est que de ne pas en avoir !

Alors cette nouvelle filiation qui est proposée au vote de l'Assemblée Nationale, nous semble rajouter de la complexité pour des enfants qui en ont déjà plus à gérer que d'autres.

La clé d'une adoption réussie ne repose malheureusement pas uniquement sur l'amour que reçoivent les enfants adoptés mais elle repose sur l'identification des enfants à leurs parents. Ce sont nos parents, pleinement et entièrement, justement car ils représentent de manière crédible le père et la mère que nous n'avons pas pu avoir. **C'est en regardant vivre notre mère et notre père que nous, les enfants adoptés, arrivons à nous construire en tant qu'adulte, à trouver notre place en tant que femme, mère, homme, père.**

Aujourd'hui, il est devenu évident que le terme même d'adoption est détourné de son sens originel et merveilleux avec ce projet de loi. En effet, **il ne s'agit plus d'adopter des enfants nés puis abandonnés, mais bien d'obtenir le droit d'adopter des enfants qui n'auront jamais été abandonnés car ils ont été conçus EN VUE d'adoption par des couples homosexuels...** tout sera organisé à l'avance : la mère porte un enfant dont la "destination" est déjà connue... cela s'appelle tout simplement de la GPA.

Aujourd'hui, la magie du mot ADOPTION est utilisée pour cacher de la GPA ! C'est là le vrai cœur du sujet. Est-ce acceptable ?

Les députés socialistes eux-mêmes semblent y être vraiment opposés car chacun comprend que cela nous mène tous à la marchandisation du corps des femmes, et donc des enfants.

LE POINT DE VUE

des juristes

LES DOMMAGES POUR TOUS DU MARIAGE DE QUELQUES-UNS

PAR GEOFFROY DE VRIES
AVOCAT À LA COUR D'APPEL DE PARIS

*« Dieu fait bien ce qu'il fait. Sans en chercher la preuve
En tout cet univers, et l'aller parcourant,
Dans les citrouilles je la treuve. »*

Tout comme l'enseignait Jean de la Fontaine, dans sa fable *Le Gland et la Citrouille*, il nous est loisible de ne pas comprendre ni de ne pas nous satisfaire de la nature des choses ou des êtres, mais il est tout de même plus raisonnable de l'accepter que de la nier...

En modifiant le Code civil pour y insérer un nouvel article 143 en vertu duquel « le mariage est contracté par deux personnes de sexe différent ou de même sexe », le projet de loi « ouvrant » le mariage aux couples de personnes de même sexe modifie considérablement les fondements du droit de la famille et de la filiation.

Les motifs invoqués pour justifier le mariage entre personnes de même sexe ou « mariage homosexuel » ou encore l'adoption par les couples de personnes de même sexe ou « couples homosexuels » peuvent être guidés par un désir sincère des personnes homosexuelles de vivre leur amour et de le transmettre. Ils n'en demeurent pas moins fragiles et ne tiennent pas longtemps face à une argumentation logique, qu'il s'agisse du mariage ou de l'adoption (I).

Surtout, l'ouverture de l'adoption aux couples homosexuels va entraîner des difficultés juridiques et humaines, sources de contentieux et non encore totalement prévisibles à ce jour (II).

Enfin, un tel projet exige d'ouvrir, tôt ou tard, aux personnes de même sexe l'accès à la PMA, procréation médicalement assistée

(actuellement autorisée pour les couples homme/femme), puis à la GPA, gestation pour autrui (recours aux « mères porteuses ») (III).

Cet article a pour seule vocation d'apporter un éclairage sur les principaux aspects juridiques du « mariage » des personnes de même sexe ; il n'est pas exhaustif et ne traite pas, notamment, des questions de droit constitutionnel ou de droit international.

I. Le projet de loi et la faiblesse des motifs invoqués

Le projet de loi vise essentiellement à « ouvrir » le mariage aux personnes de même sexe et à permettre aux couples mariés de même sexe d'adopter dans les mêmes conditions que les couples mariés de sexe différent, c'est-à-dire d'adopter individuellement ou conjointement, de manière simple ou plénière. Il ne modifie pas les conditions d'accès actuelles à l'assistance médicale à la procréation (AMP) ni l'interdiction de la gestation pour autrui (GPA).

Parmi les arguments évoqués par les partisans du « mariage homosexuel », il y a la reconnaissance sociale de l'amour et le principe d'égalité. Selon eux, il conviendrait ainsi de prendre en compte l'évolution du mariage, qui s'apparenterait aujourd'hui à la reconnaissance sociale d'un amour, et de mettre fin à la discrimination qui frappe certaines personnes en raison de leur orientation sexuelle ; et ce, au nom de l'égalité.

Le mariage peut être défini comme étant l'union par laquelle un homme et une femme se placent dans une situation juridique durable afin d'organiser leur vie commune et de préparer la création d'une famille avec éventuellement la venue d'enfants. Plus qu'un contrat, il s'agit d'une institution impliquant la société et qui nécessite, pour être « rompue », l'intervention d'un tiers, à savoir un juge. Surtout, le mariage assure le lien entre conjugalité et procréation (et donc la filiation), en raison notamment de la présomption de paternité prévue à l'article 312 du Code civil selon lequel « l'enfant conçu ou né pendant le mariage a pour père le mari ». Par ailleurs, le rattachement du mariage à la procréation / filiation explique non seulement le principe historique de nubilité (il faut avoir atteint l'âge nubile pour se marier) mais aussi l'interdiction de l'inceste. Il n'est

enfin pas question, dans le mariage, d'orientation sexuelle, et la faculté « réservée » à un homme et une femme de se marier ne résulte pas de la réprobation d'une pratique sexuelle qu'est l'homosexualité, mais d'une réalité biologique qu'est la différence des sexes.

Les partisans du « mariage homosexuel » défendent cependant une nouvelle conception du mariage, qui serait l'union entre deux personnes (de sexe différent ou de même sexe), fondée sur l'amour et détachée juridiquement (ne serait-ce que pour un couple de personnes de même sexe) de la procréation et de la filiation. Mais les deux arguments de l'amour et de l'égalité sont fragiles et ne tiennent pas longtemps...

Le mariage ne se réduit pas à une reconnaissance sociale de l'amour. Il faut dissocier l'amour du mariage. D'une part, le mariage ne nécessite pas l'amour : en droit français, l'amour n'est pas une condition au mariage civil. Le maire (avant le mariage) et le juge (au moment du divorce) n'ont pas à vérifier ou juger des sentiments réels ou supposés entre les époux. D'ailleurs, le Code civil (article 212) dispose que « les époux se doivent mutuellement respect, fidélité, secours et assistance », mais n'impose pas l'amour. Le droit n'a pas à se soucier des sentiments ni à donner un statut public à une relation affective et/ou sexuelle.

D'autre part, l'amour ne justifie pas le mariage. Ce n'est pas parce que des gens s'aiment qu'ils doivent systématiquement avoir le droit de se marier, qu'ils soient hétérosexuels ou homosexuels. Par exemple, un père ne peut pas se marier avec sa fille même s'ils s'aiment tous les deux d'un amour sincère. De même, un homme ne peut épouser sa maîtresse s'il est déjà marié (il doit pour cela divorcer de sa femme). L'amour n'est pas une condition (au sens juridique) du mariage. Mais bien entendu, il serait risqué en pratique de l'envisager sans !

Les partisans de ce projet de loi ne vont pas au bout de leur logique, ce qui révèle bien la faiblesse de cette logique... Si le mariage doit désormais être considéré en droit comme la « reconnaissance sociale d'un amour » entre personnes de même sexe ou de sexe différent, détachée de la procréation / filiation, alors au nom de quoi l'interdire entre membres d'une même famille, entre

frère et sœur par exemple ? Quelle raison pourrait s'y opposer si ce n'est celle qui interdit aujourd'hui le mariage entre deux personnes d'une même famille, à savoir la réprobation de l'inceste et, plus exactement, le risque de consanguinité ? Or, cette raison est liée à la différence des sexes et à la procréation / filiation ...

De même, au nom de quoi le limiter à deux personnes ? Pourquoi interdire, sous peine de discrimination, à plusieurs personnes qui s'aiment de se marier entre elles dès lors que le mariage est réduit à un lien amoureux ?

Il ne s'agit pas de porter un jugement sur l'union entre deux personnes de même sexe mais simplement de dire qu'elle n'a pas vocation à fonder une famille par le mariage. Non parce que les personnes homosexuelles n'auraient pas individuellement les qualités pour élever des enfants (elles le font aussi bien que les personnes hétérosexuelles) mais pour la raison objective que seule l'union d'un homme et d'une femme permet la procréation. Ainsi que l'a résumé la Cour d'appel de Bordeaux dans un arrêt de 2005, « la notion sexuée de mari et de femme est l'écho de la notion sexuée de père et de mère ».

Il n'y a aucune rupture d'égalité à l'encontre des homosexuels. En droit français, il n'y a pas de différence entre les homosexuels et les hétérosexuels. Le droit s'applique de manière identique à toute personne, quels que soient son sexe et son orientation sexuelle.

L'égalité est tout d'abord un droit personnel : il concerne les individus et non pas un groupe de personnes, notamment un couple. Surtout, l'égalité est le fait de traiter de manière égale ceux qui sont dans des situations semblables. Par conséquent, la différence de situation justifie la différence de traitement, ainsi que l'a rappelé le Conseil Constitutionnel. La différence n'est pas l'inégalité et un couple formé d'un homme et d'une femme est différent d'un couple formé de deux hommes ou de deux femmes, notamment au regard de la procréation. Il y a ainsi des différences (voire des inégalités de nature) qui ne sont pas des inégalités de droit. Tout comme il y a une différence – de nature – entre une femme ménopausée qui ne peut

donc plus avoir d'enfant et une jeune femme qui peut en avoir, toutes choses égales par ailleurs ; il n'y a pas pour autant inégalité de droit.

Le droit ne considère que l'identité sexuelle (le fait d'être un homme ou une femme) et non l'orientation sexuelle (le fait d'être hétérosexuel ou homosexuel). Il n'interdit pas à une personne homosexuelle de se marier ; il interdit seulement à deux personnes de même sexe (peu importe d'ailleurs qu'elles soient ou non homosexuelles) de se marier entre elles. De la même manière, les personnes homosexuelles peuvent avoir des enfants et être parents. Mais, et peu importe le caractère hétérosexuel ou homosexuel de chacun, nul ne peut être parent avec une personne de même sexe que soi.

La revendication du « mariage homosexuel » *somme le législateur d'admettre l'égalité, non pas entre citoyens, mais entre pratiques sexuelles.* De l'égalité entre l'homme et la femme, on passerait à l'égalité entre sexualités, entre hétérosexualité et homosexualité, ce qui, sans être un jugement de valeur, n'a pas de sens, sur un plan tant anthropologique que juridique. Ce n'est pas l'orientation sexuelle qui fait le droit et qui fait qu'on peut ou non se marier.

Quelles que soient les intentions du projet de « mariage homosexuel », il n'opère pas la reconnaissance de l'amour ni ne réalise l'égalité !

Les partisans du « mariage homosexuel » soulèvent ensuite que l'octroi du droit à l'adoption (simple et plénière) répondrait encore à une exigence d'égalité et de non discrimination et serait justifié par le nécessaire besoin de protection des enfants de « couples homosexuels »

La parenté des personnes de même sexe introduit une inégalité entre les enfants. Réserver l'adoption à deux personnes mariées de sexe différent n'est pas une inégalité ou une discrimination envers les homosexuels mais le résultat d'une différence naturelle.

L'adoption est réservée aux couples de personnes mariées (de sexe différent) et, à titre d'exception, aux célibataires âgés de plus de

vingt-huit ans. Elle a avant tout pour objet de « donner » à un orphelin un père et une mère pour permettre son épanouissement et lui donner une chance de réussir dans la société – et non pour combler un désir d'enfant, sans aucun doute sincère, d'adultes. Elle a pour vocation d'imiter la filiation biologique en mettant l'enfant en relation avec un père et une mère. Une telle loi autorisant l'adoption par des personnes de même sexe créerait alors une inégalité entre les enfants, entre ceux qui auraient droit à une famille avec un père et une mère, et les autres qui n'auraient pas ce même droit. Au nom d'une soi-disant égalité des droits entre adultes (au profit des homosexuels), une telle loi créerait des inégalités entre enfants !

L'adoption par les célibataires est une exception historique et un faux argument. Cette possibilité, qui remonte aux lendemains de la seconde guerre mondiale et s'explique au départ par un déficit de partenaires masculins pour les femmes et par une recrudescence du nombre des orphelins, mériterait d'ailleurs d'être reconsidérée...

Mais, on ne peut valablement invoquer le droit à l'adoption par un célibataire pour justifier un tel droit pour les couples homosexuels. L'adoption par un célibataire a pour effet de « donner » à un orphelin un père ou une mère, c'est-à-dire une filiation incomplète, alors que lui « donner » deux parents de même sexe revient à lui attribuer une filiation incohérente. Avec un seul parent, la vacance filiative de l'autre sexe permet une ouverture imaginaire en dehors de la famille, propre à favoriser un libre jeu identificatoire avec différentes personnes de l'entourage.

L'argument tiré de la nécessaire protection de l'enfant est inopérant. Le mariage et, en conséquence, l'adoption permettraient, selon les partisans du projet, d'assurer aux enfants d'adultes de même sexe une protection juridique inexistante à ce jour. Il n'en est rien !

Tout d'abord, de quels enfants parle-t-on ? Il ne s'agit pas des enfants dont les deux parents sont connus et qui vivent avec leur père ou leur mère et le partenaire de même sexe de l'un ou l'autre. Ces enfants là sont dans une situation de famille recomposée tout comme ceux de parents divorcés et remariés, à ceci près que le père ou la mère vit désormais avec un compagnon de même sexe. Ces cas ne

nécessitent pas de disposition juridique particulière, car l'enfant a toujours un père et une mère, quelle que soit leur orientation sexuelle.

Il s'agit d'enfants qui n'ont qu'un seul parent légal et qui vivent avec ce parent et son partenaire de même sexe. Dans certains cas, l'enfant a pu être adopté par sa mère ou son père, en France ou à l'étranger ; il n'a qu'un seul parent, bien qu'il soit élevé par sa mère et sa compagne ou par son père et son compagnon. Dans d'autres cas, l'enfant élevé par sa mère et sa compagne a été **conçu délibérément en le privant de père**, au moyen d'une insémination par donneur anonyme et ce, **à l'étranger et en contradiction avec la loi française** qui, à ce jour, n'autorise la PMA que pour les couples homme/femme. De même, l'enfant élevé par son père et son compagnon, et issu d'une femme donneuse d'ovocyte, a été porté par une « femme porteuse » et a été privé de mère et ce, également en contradiction avec la loi française qui interdit le recours aux mères porteuses.

Autrement dit, si ces enfants n'ont qu'un seul parent, c'est le plus souvent parce qu'ils ont été voulus comme tels par des personnes qui invoquent désormais, au soutien de leurs revendications, cette situation pourtant délibérée, puisqu'il leur a fallu adopter un enfant seul ou se rendre à l'étranger pour utiliser un procédé interdit par la loi française.

Pour autant et contrairement à ce qu'indiquent les partisans du projet, ces enfants ne sont pas dans une situation de vide juridique. Ils sont tout d'abord égaux en droit avec tout autre enfant. Le droit français ne s'applique pas aux enfants en fonction notamment de l'orientation sexuelle des parents ou des modalités de leur venue au monde ... Par contre, le compagnon du père ou de la mère n'a pas de « droit automatique » sur l'enfant concerné (ce qui est normal vu qu'il n'est pas parent de l'enfant). Le Code civil pourtant prévoit des solutions aux problèmes avancés.

Ainsi, grâce à la tutelle testamentaire, le parent légal de l'enfant peut désigner, en cas de décès, son partenaire comme tuteur de l'enfant. La nomination du tuteur se fait de façon simple, soit par une déclaration devant notaire, soit sous forme de « testament olographe » (article 403, alinéa 2 du Code civil). Pour permettre un partage des droits « sur » l'enfant, le droit civil autorise, depuis une

loi du 4 mars 2002, la *délégation partage de l'autorité parentale prévue par l'article 377 du Code civil*.

S'il existe des difficultés non résolues par la loi, il suffirait de quelques aménagements législatifs pour y remédier, mais ce ne peut être une raison pour prévoir l'ouverture de l'adoption aux couples homosexuels.

En réalité, le véritable objectif du projet de loi, au-delà du mariage, est d'offrir aux couples de même sexe un accès à la parenté, via l'adoption et, plus précisément (étant donné qu'elle est ouverte à tout célibataire), l'adoption par le couple ou l'adoption de l'enfant du conjoint...

II. Les risques juridiques résultant de l'adoption par les « couples homosexuels »

Les « droits de l'enfant » et non le « droit à l'enfant ». En autorisant le mariage et/ou en ouvrant aux couples homosexuels le droit à l'adoption, on fait de l'adoption la réponse à un nouveau droit, le « droit à l'enfant ». Et pourtant, l'enfant n'est pas un objet mais un sujet de droit. Et à l'orphelinat, les enfants rêvent d'un père et d'une mère, pas de deux pères ou de deux mères !

Ce projet crée vis-à-vis de la société une sorte d'obligation de « donner » aux couples homosexuels la possibilité d'avoir des enfants, soit au moyen de l'adoption soit par le truchement d'autres techniques d'ores et déjà revendiquées par certains ministres, parlementaires et lobbys : PMA, gestation pour autrui.

L'ouverture de l'adoption aux couples de personnes de même sexe entraînerait surtout de graves conséquences.

Le sort incertain de la présomption de paternité. Le mariage postule la filiation biologique en vertu de la présomption de paternité selon laquelle tout enfant né d'un couple marié est présumé être le fruit de l'union de ce couple (article 312 du Code Civil). Cette présomption peut être renversée par la preuve que le mari n'est pas le père.

Or, dans le cas d'époux de même sexe, ce lien de parenté biologique est impossible. C'est la raison pour laquelle le projet de loi maintient cette présomption pour les couples de personnes de sexe différent *sans l'appliquer aux couples homosexuels. Il y aura alors deux types de mariages* et un risque de contentieux à venir au motif de la discrimination entre le « mariage homosexuel » et le « mariage hétérosexuel ». A titre d'exemple, un mari pourrait désavouer l'enfant qu'il n'a pas désiré, même s'il est le père biologique, en arguant que l'application de la présomption de paternité aux seuls couples de personnes de sexe différent est discriminatoire ou non conforme au principe d'égalité avec les couples homosexuels !

Si on supprimait la présomption de paternité pour tous les couples, cela reviendrait à instaurer officiellement la dissociation entre conjugalité et procréation et viderait le mariage de son sens. Quel sens peut avoir un mariage civil qui, en refusant de régler la transmission naturelle de la vie, n'honore plus la promesse de fidélité des époux ? Et si on imaginait de prévoir alors une « présomption de parentalité » pour tous les couples, la filiation ne reposerait plus sur les liens de sangs présumés (filiation biologique) mais sur le comportement du conjoint et sa volonté (qui peut changer) d'être désigné comme parent (filiation dite sociale). Cette présomption pourrait alors être renversée par un conjoint par la preuve du défaut de projet parental.

On ne peut que constater la difficulté de remettre en cause le principe français de présomption de paternité et surtout de l'appliquer, autant que faire se peut, au cas des couples de personnes homosexuelles. Il est évident que *quelle que soit l'option choisie, des contentieux apparaîtront, ainsi que des drames humains.*

De la parenté biologique à la parenté sociale. Si deux personnes de même sexe sont reconnues ensemble comme parents d'un même enfant, les parents ne sont plus l'homme et la femme à l'origine de l'enfant. La filiation ne serait plus alors définie en relation avec la biologie, l'engendrement de l'enfant, réel ou symbolique comme en cas d'adoption. Se substituerait alors à la parenté biologique, une « parenté sociale » selon laquelle le fait d'être parent

serait avant tout un acte de volonté ou un désir, qui peut être changeant. Tout adulte qui s'investit auprès de l'enfant et décide d'être son parent serait alors recevable à l'être légalement.

De la parenté à la multi-parenté. Cette substitution de la « parenté sociale » à la parenté biologique, qui limite le nombre des parents à deux (père et mère), va logiquement avoir pour effet d'augmenter le nombre de parents. Beaucoup d'enfants ont trois ou quatre « parents sociaux », en alternance ou sous le même toit, lesquels éduquent l'enfant et se considèrent comme parents à part entière et à égalité – par exemple lorsqu'un couple d'hommes s'est entendu avec un couple de femmes pour avoir des enfants croisés. Comment alors départager les différents candidats à la parenté s'il n'y a plus de critères objectifs (la biologie) pour trancher les conflits de parenté, si ce n'est en allongeant le nombre de parents ?

Ce qui a pu se passer dans des Etats étrangers ayant autorisé le mariage et l'adoption pour les couples homosexuels est d'ailleurs très révélateur. *Au Canada*, la Cour d'appel de l'Ontario a allongé la liste des parents d'un enfant en 2007 : deux femmes homosexuelles avaient décidé d'avoir un enfant avec l'assistance d'un ami, tout en convenant que les deux femmes auraient la charge principale de l'enfant et que le père resterait impliqué dans sa vie. Après la naissance de l'enfant, la Cour a déclaré la compagne de la mère *troisième parent* de l'enfant, au même titre que la mère et le père biologique.

Par ailleurs, le *Parlement de l'Etat Californien* a récemment voté une loi (cependant non appliquée suite à un veto du Gouverneur de Californie) qui prévoit la possibilité de reconnaître légalement comme parents les différents adultes qui se considèrent comme tels et s'investissent auprès d'un enfant. Les *Pays-Bas* devraient prochainement examiner la question de la multi-parenté afin de reconnaître officiellement trois personnes ou plus comme parents d'un même enfant.

Plus les liens juridiques d'un enfant avec des adultes sont multiples, plus les risques de conflit sont élevés pour son éducation, sa garde et son entretien, ce qui peut le mettre au centre de tensions impactant son quotidien et son développement.

III. Et demain, la PMA et la GPA

Enfin, un tel projet va ouvrir la voie à deux techniques de « procréation artificielle » :

- la PMA ou, plus exactement, l'insémination artificielle de spermatozoïde en ayant recours à un tiers donneur (via une banque de sperme). Beaucoup de femmes lesbiennes ont recours à cette technique en Belgique ou en Espagne étant donné qu'elle n'est pas autorisée en France, si ce n'est pour les femmes infertiles mariées
- la GPA (Gestation Pour Autrui – mère porteuse), qui est autorisée dans certains pays (certains états des Etats-Unis, Inde) et qui permettrait par exemple à un couple d'hommes de *choisir les gamètes d'une femme « sur catalogue »* et de contracter avec une mère porteuse qui acceptera de porter l'enfant et de le leur « remettre » à sa naissance.

Si au nom d'une soi-disant exigence d'égalité et de non-discrimination, le mariage et l'adoption sont autorisés pour les couples homosexuels, alors, en toute logique, les couples de lesbiennes vont demander la PMA au nom de l'égalité et de la non-discrimination par rapport aux couples homme/femme, et les couples de *gay* vont demander la GPA au nom de l'égalité et de la non-discrimination par rapport aux couples lesbiens.

Tout est lié ! L'autorisation de la PMA et de la GPA est la conséquence logique du « mariage homosexuel ».

En conclusion, alors même que les intentions de la plupart des partisans du « mariage homosexuel » peuvent être sincères (reconnaissance de l'amour, protection des enfants existants, ...), les risques juridiques sont indénombrables, sans parler des risques humains, notamment pour les enfants dépourvus de père ou de mère.

LA PROTECTION DU MINEUR FACE À LA NOUVELLE LÉGISLATION SUR LE MARIAGE : LE CAS DE L'ESPAGNE

PAR RAPHAEL DE LA VEGA CHURRUCA
AVOCAT À MADRID

Mesdames et Messieurs,

Grâce à l'étude et au traitement de plusieurs cas pratiques dans notre cabinet d'avocats, il ne nous paraît pas possible de parler d'un « droit à » avoir des enfants, comme si le droit pouvait se définir comme la réalisation de n'importe lequel de nos désirs. Sans la création préalable d'un entourage familial stable, on ne devrait pas pouvoir concevoir l'idée de procréer ou d'adopter. **Les pouvoirs publics n'ont jamais eu le besoin de légiférer sur l'amitié**, une réalité certes fort appréciable, mais qui n'emporte aucune conséquence vis-à-vis des tierces personnes.

De même, l'adoption est cette institution qui, depuis la création du droit romain, a été établie pour tenter d'« imiter la nature » – *adoptio imitat natura* – c'est-à-dire **imiter la situation dans laquelle un enfant s'épanouissait, avant de subir la perte de ses parents biologiques.**

L'adoption des enfants n'est pas un droit du couple. C'est plutôt un droit de l'enfant à être accueilli par une famille se rapprochant le plus possible de celle qu'il aurait pu avoir par l'effet de la nature.

Le point de départ du débat est l'impression partagée que le statut légal du mineur se trouve menacé par les dernières lois sur le mariage, et par la forte probabilité que des enfants puissent être transformés en objet, du fait des désirs des adultes, avides d'avoir des enfants pour former un complément à leur vie de couple.

1/ Une panoplie de lois successives qui ont fragilisé la protection de l'enfant

Pour vous permettre de vous faire une idée au sujet de ce qui s'est passé dans mon pays, l'Espagne, il me faut commencer par mentionner les lois qui ont frappé le régime de protection de l'enfant, originellement conçu en tant que sujet de droit, et non pas en tant qu'objet de désir.

1- Le premier coup qui fut porté a été l'approbation, en 1981, de la loi n°13/1981 du 7 juillet 1981, portant réforme du mariage et (ré)introduction du divorce.

En permettant la dissolution du mariage, et donc la rupture de la vie familiale commune, le résultat, qui n'était pourtant pas recherché mais reste omniprésent, a été la vulnérabilité des enfants nés de ces mariages. Même si on parle d'enfants biologiques ou adoptifs, les mineurs issus d'un couple qui brise son mariage deviennent fort sensibles à l'absence d'une des deux figures, paternelle ou maternelle, essentielle à la formation de leur personnalité et de leur affectivité. La conséquence la plus fâcheuse de ces situations douloureuses, qui ont mis fin à un mariage, est l'immense blessure que devra porter l'enfant. Trop souvent, **les enfants deviennent une monnaie d'échange entre les ex-conjoints qui mènent alors une véritable bataille légale** pour en obtenir la garde. Dans de nombreux cas, ceux-ci se retrouvent alors en compétition pour obtenir l'affection des mineurs qui, affligés et perplexes, essaient de dépasser leur traumatisme, en profitant parfois du fait que leurs parents se laissent volontairement soudoyer.

2- En second lieu, la loi n°35/1988, du 22 novembre 1988, portant autorisation du diagnostic pré-implantatoire et de la fécondation *in vitro* a été une étape de plus dans le raisonnement erroné selon lequel il existerait un droit à avoir des enfants. Et des enfants qui, en outre, selon le choix du géniteur, présenteraient telle ou telle caractéristique physique, intellectuelle, sanitaire ou sexuelle : on pourrait alors quasiment avoir **des enfants « à la carte »**.

C'est cette loi qui porte le plus atteinte à la protection des mineurs. En effet, en choisissant un enfant avec des caractéristiques particulières, un couple se trouve en droit d'obtenir le modèle idéal qu'il s'est imaginé ; ainsi, ce couple fonctionne en consommateurs, susceptibles de demander un livre de réclamations s'ils venaient à découvrir quelques différences entre l'objet de leur désir et le *produit final* qu'ils ont obtenu. En outre, cette méthode de fécondation néglige le sort des embryons qui n'ont pas été implantés et attendent congelés un avenir douteux.

3- Le troisième coup porté a été celui qui a permis à des personnes non mariées d'adopter des enfants, grâce à la loi n°1/1996 du 15 janvier 1996, portant protection juridique du mineur. Ce cas de figure demeure rare, mais la possibilité légale existe néanmoins.

4- C'est alors que fut porté le quatrième coup, celui qui est au cœur de vos débats actuels en France. La nouveauté qu'a introduite la loi 13/2005 du 1^{er} juillet 2005, modifiant le Code Civil en matière de droit de contracter mariage, est la rupture de la deuxième caractéristique du mariage traditionnel : la différence des sexes. Suite à l'approbation de cette loi, le Code Civil a été modifié pour ajouter un alinéa à l'article 44.

Au texte initial (avant la loi 13/2005) – selon lequel “*L'homme et la femme ont le droit de contracter un mariage selon les dispositions de ce code*”, a été ajoutée la phrase suivante : “*Le mariage aura les mêmes conditions et effets, que les conjoints soient de même sexe ou de sexe différent*” (texte ajouté par la loi 13/2005). La conséquence en est le placement des couples gays ou lesbiens dans une situation équivalente à celle des couples de sexe différent; et ce, également en matière d'adoption.

5- Intimement lié à cette nouvelle conception du mariage, un cinquième et dernier coup, le plus grave, a porté atteinte à la protection de l'enfant. L'année suivante, en 2006, la loi 14/2006 du 26 mai 2006 a révisé la loi 28/1988 du 22 novembre 1988 précitée en instituant la procréation médicalement assistée (PMA). Cette modification permet à la femme avec laquelle la mère est mariée de

manifeste son consentement pour que l'inscription de la filiation de l'enfant à naître soit déterminée en sa faveur. Cette modification est clairement inconstitutionnelle, car cela hypothèque le droit de l'enfant de connaître, si tel est son désir, sa filiation biologique.

En effet, la Constitution espagnole précise à l'article 39.2 : *«Les pouvoirs publics assurent, de même, la protection intégrale des enfants, tous égaux devant la loi, indépendamment de leur filiation, et celle des mères, quel que soit leur état civil. La loi permettra la recherche de la paternité».*

Parfois, le processus d'insémination est demandé par une femme qui veut avoir un enfant sans connaître son donneur de sperme. Dans ce cas, l'enfant naît sans le droit de connaître son père, qui restera toujours caché ; et même lorsqu'il aura atteint l'âge légal, il ne pourra effectuer aucune recherche. Cela s'applique notamment aux couples de femmes lesbiennes qui utilisent ces techniques pour avoir une descendance. Et même si, biologiquement, il est clair que l'enfant n'aura pas le patrimoine génétique de ces deux femmes, il pourra toujours être adopté par la compagne de sa mère, et légalement il aura deux mères.

L'enfant issu d'une telle relation n'aura donc pas le droit de connaître sa véritable filiation biologique, ni celui de rechercher sa paternité. C'est pourtant ce que développe notre Constitution en son article 39.2 et ce qu'explicitent les articles 133 et 137 du Code Civil espagnol. En réalité, on assiste même ici à la violation de la quasi-totalité du chapitre 3 du titre 5 du Code Civil espagnol : l'enfant sera objet de discrimination par celles-là même qui ont lutté farouchement pour ne pas être discriminées !

Dans le cas d'un couple d'hommes, il est encore plus évident qu'ils n'auront aucune autre solution que d'avoir recours à une mère porteuse. Bien que cela ne soit pas possible légalement, la femme dont il s'agit deviendra la mère du mineur, tandis que la donneuse d'ovocytes restera dans l'anonymat. Légalement, les deux hommes deviendront les deux pères de l'enfant. Et si, à l'avenir, l'enfant voulait découvrir sa mère biologique, la donneuse d'ovocytes restera toujours anonyme, inconnue, et l'enfant n'aura alors que la possibilité

de solliciter que lui soit révélé le nom de sa mère porteuse, en agissant auprès du Registre Civil.

Par ailleurs, et c'est là un cas de discrimination pour l'enfant, une décision judiciaire qui inscrirait, sur l'acte de naissance de l'enfant, une fausse filiation, c'est-à-dire une filiation qui n'est pas biologique, pourrait faire l'objet de pourvoi devant le Tribunal Constitutionnel.

S'il arrivait que quelqu'un décide d'entamer cette procédure, le Tribunal constitutionnel qui recevrait le pourvoi, devrait alors convoquer les 12 membres du Tribunal pour débattre de l'inconstitutionnalité de la loi 14/2006 du 26 mai 2006 sur les techniques de reproduction humaine assistée.

2/ Une situation de plus en plus difficile à gérer sur le plan juridique

Parmi les différentes initiatives qui ont été prises en Espagne, on trouve les tentatives d'initier un mouvement d'objection de conscience. Mais c'est voué à l'échec, car la loi espagnole ne prévoit pas ce type d'objection.

Par ailleurs, même si on essaie d'appliquer scrupuleusement la loi, on n'est pas pour autant à l'abri de persécutions. A cet égard, le cas le plus célèbre, en Espagne, est celui du juge Fernando Ferrín Calamita, qui aujourd'hui n'est plus juge. En effet, ce juge a été accusé de prévarication, puis condamné pour des prorogations illicites, au cours du procès d'adoption d'une fille par deux femmes, l'une d'entre elles étant la mère biologique de l'enfant. Monsieur Ferrin Calamita avait mis en cause le dossier psychosocial apporté par le couple, car ce dossier ne comportait aucune considération concrète sur les deux femmes, mais examinait simplement si le cas très général d'une adoption par deux lesbiennes était idoine. Ce cas est dramatique car ces deux femmes ne sont plus mariées maintenant, et aucune d'entre elles ne cherche à conserver la garde de leur fille. Au final: **un couple de lesbiennes que ni dure pas, une petite fille sans famille, et un juge en moins!**

Autre grave conséquence de la situation engendrée par toutes ces lois: **la dissimulation de la filiation biologique peut conduire à l'inceste (involontaire)**, lequel représente un risque considérable. On se trouve donc à nouveau face à une menace pour les mineurs qui pourraient développer les diverses maladies qu'engendre la consanguinité.

Peut-être que l'initiative la plus efficace consisterait à prévoir des dispositions testamentaires concernant les enfants mineurs. Il s'agirait de disposer, dans un testament, quel devrait être le destin des enfants en cas de décès des testateurs. Bien évidemment, ces derniers ne pourront pas établir de clauses discriminatoires, lesquelles ne seraient de toute façon jamais considérées comme écrites. Pour autant, fixer dans un testament une liste d'adoptants éventuels, même si la chose n'est pas inaliénable pour un juge, pourrait être un argument moral très important, qui serait en outre toujours pris en considération au moment de décider du destin des enfants du testateur.

Le dernier exemple que je souhaite évoquer concerne une affaire très particulière, qui est encore pendante devant les tribunaux. Il s'agit d'une gitane, qui ne dispose plus des moyens matériels suffisants pour élever et éduquer son fils. Cette mère décide alors de donner son fils à l'adoption, et, en attendant qu'un couple se présente, le mineur est hébergé dans une famille d'accueil de Bilbao, pendant plusieurs mois. Ce délai écoulé, l'administration annonce avoir trouvé un couple qui souhaiterait adopter légalement l'enfant : le couple en question est composé de deux hommes. La famille d'accueil s'insurge contre cette situation, mais – et c'est là le plus étonnant – la mère également ! Même si cette dernière va perdre son autorité maternelle légale, l'administration peut-elle lui refuser la possibilité de choisir à qui elle va confier son fils ?

Ce sont de petites batailles, qui pourraient cependant conduire à une grande victoire. Mais la dernière idée que je veux évoquer devant vous est qu'il ne s'agit pas d'une lutte à court terme. Il faut en effet retrouver le sens du Droit Naturel, et s'éloigner définitivement du volontarisme et du positivisme. De fait, ces concepts font de la loi le produit d'une majorité parlementaire plus ou moins acquise, qui devient *de facto* la source définitive du Droit.

Le Droit est en réalité quelque chose qu'il faut constamment sauvegarder pour garantir la Justice. Pour nous aider dans cette recherche, nous pouvons puiser aux sources du Droit, dont fait partie la loi. Mais si la loi est mal faite, et si elle est injuste, elle ne nous sert plus en tant que source. Faudrait-il ici rappeler une phrase prononcée par un des avocats de la défense pour justifier des crimes perpétrés par les Nazis pendant la seconde guerre mondiale : « *La loi c'est la loi pour les juristes, de la même façon que les ordres sont les ordres pour les militaires* ». **En obéissant à des lois iniques, on peut se rendre complice – voire responsable – des catastrophes sociales et personnelles que leur application provoque.**

Le dernier mot, sur lequel je conclurai mon propos, concerne la bataille politique et sociale que nous devons mener dans le cadre d'une société gérée par une démocratie des partis. En effet, nous les juristes, pouvons toujours tenter de protéger les plus faibles par la parole, mais la marge d'action reste faible. Car, si nous conservons cette mentalité selon laquelle la loi dépend de l'obtention d'une majorité parlementaire, qui reprend à son compte les intérêts des groupes de pression les plus actifs, on ne pourra rien faire. **Toute chose pourra devenir loi, si elle a le soutien des groupes adéquats qui veulent faire de l'*agit prop* une source du Droit.** Et il ne s'agit plus alors du simple problème de la protection des mineurs : cette façon de légiférer est totalement injuste et irresponsable.

En Espagne, suite à l'approbation de la loi sur le mariage homosexuel et l'adoption de mineurs par des couples de même sexe, le Parti Populaire, encore dans l'opposition à ce moment-là, a décidé, trois mois après l'entrée en vigueur de la loi, d'introduire un recours devant le Tribunal Constitutionnel ; et ce, en contestant l'utilisation du mot « mariage » pour un mariage entre deux personnes de même sexe et en faisant valoir que cela était contraire à la définition du mot « mariage » inscrite dans la Constitution.

Sept ans plus tard, le Parti Populaire est revenu au pouvoir, et possède la majorité absolue. Toutefois, dans une décision rendue le 8 novembre 2012, le Tribunal Constitutionnel a validé, par huit voix contre trois, la loi du 1^{er} juillet 2005 sur le mariage homosexuel et l'adoption par des couples de même sexe, en déclarant qu'ils peuvent

être considérés comme constitutionnels. Les conservateurs ont donc accepté la décision sans peine.

Dès lors, il apparaît légitime de se poser cette question : si la droite a la majorité absolue, qu'est-ce qui l'empêche à son tour de changer la loi ?

Sans doute faut-il à nouveau nous convaincre, et convaincre nos proches de la prééminence d'une « nouvelle » culture juridique (bien ancienne en réalité), à savoir celle qui recherche la Justice objective et qui fait du Droit son objet ; **autrement dit, une culture juridique qui empêcherait toute atteinte à la Nature et à la personne.**

Je vous remercie de votre attention.

LE POINT DE VUE

des médecins

CONCEPTION DE L'ENFANT EN DEHORS DU MARIAGE : QU'EN PENSE LE MÉDECIN ?

PAR RENÉ ÉCOCHARD
MÉDECIN

Conception de l'enfant et médecine. La conception d'un enfant concerne ses parents, elle ne nécessite pas d'intervention médicale. Cependant, lorsque le couple ne parvient pas à concevoir, il fait appel au corps médical. Deux options médicales existent en cas de difficulté de conception : la restauration de la fertilité et le remplacement de la fertilité.

Première option : la restauration de la fertilité. Dans cette option, on tente de lever les obstacles à la conception d'un enfant (par exemple, en débouchant les trompes de Fallope, les canaux qui conduisent de l'utérus à l'ovaire). Après des débuts prometteurs, cette médecine a été quasiment abandonnée vers la fin des années 90. Mais elle a poursuivi son développement aux Etats-Unis (Naprotechnology¹) avant de revenir en Europe, ces dernières années². En restaurant la fertilité de l'un ou de l'autre des parents, un enfant pourra naître de leur union.

¹Voir www.naprotechnology.com

² En anglais "Restorative Reproduction"; un International Institute of Restorative Reproductive Medicine (IIRRM) a été fondé il y a 10 ans; voir <http://www.iirm.org/>

Les succès de ces traitements sont comparables à ceux des autres approches médicales³. C'est une médecine scientifique mais aussi « écologique » parce qu'elle crée un climat favorable au déroulement naturel de la conception.

Seconde option : le remplacement de la fertilité. Dans cette option, la conception du couple est remplacée par une conception artificielle réalisée en milieu médical. Il s'agit, dans l'insémination artificielle, par exemple, d'introduire le sperme du conjoint dans le corps de la femme à l'aide d'une pipette. Le couple ne redevient pas fertile: la fertilité du couple ne peut pas de nouveau s'exprimer ; l'enfant ne naît pas de leur union, mais suite à un geste médical. C'est une médecine « technicienne » qui remplace l'union conjugale par une rencontre « technique » des gamètes. Le lien entre union conjugale et conception étant rompu, certains sont tentés d'élargir les indications de cette option vers la conception d'enfant au laboratoire, en totale indépendance de l'union conjugale et de tout contexte familial. D'où la demande récente de donner accès à ces actions médicales à diverses personnes en dehors du mariage entre un homme et une femme.

Désir d'enfant et médecine. Le couple qui ne parvient pas à concevoir ressent une profonde douleur. L'adoption est alors évoquée. Médecins, psychologues et services sociaux sont alors sollicités pour accompagner le couple dans sa démarche d'adoption.

La douleur est parfois si brûlante que le couple peut devenir obnubilé par ce désir d'enfant. La violence ressentie aveugle et l'enfant devient « objet » de désir. Médecins, psychologues et personnels des services sociaux sont alors appelés à accompagner le couple pour que son désir « d'avoir un enfant » atteigne sa plénitude en devenant « désir d'accueillir un enfant ». Il s'agit d'accompagner le couple dans cette évolution de sa perception de l'enfant comme une personne qui viendra réjouir la famille mais qui réclamera aussi service, protection et éducation.

³ Stanford JB, Parnell TA, Boyle PC. Outcomes from treatment of infertility with natural procreative technology in an Irish general practice. J Am Board Fam Med. 2008 Sep-Oct;21(5):375-84.

Une thèse de médecine a récemment abordé cette question⁴. Cette mutation du désir d'enfant est nécessaire pour tout couple, fertile ou souffrant d'infertilité. Médecins, psychologues et personnels des services sociaux sont appelés à une grande vigilance pour que l'enfant-personne ne soit jamais enfant-objet de désir et pour qu'il soit accueilli et reçoive une éducation qui lui donne toutes les chances d'épanouissement.

Arbre généalogique et médecine. Lors d'un congrès sur la fertilité à Johannesburg⁵, un vieil homme, parlant au nom des religions traditionnelles africaines, nous a dit : « *On ne transmet pas la vie derrière un buisson* ». Un enfant de 4 ans auquel le père apprenait qu'il allait se marier avec sa mère a dit : « *Chic, comme cela, maman portera le même nom que nous !* ». Les enfants nés sous X revendiquent le droit de connaître leurs parents. Dans les familles, on se réjouit de la frénésie qui porte l'un des anciens à chercher à construire un grand arbre généalogique, remontant le plus loin possible et laissant des places libres pour les enfants qui naîtront des jeunes couples de la famille.

Cela a-t-il quelque chose à voir avec la médecine ? Oui, car la santé publique et la médecine reposent sur une société structurée par la famille : les enfants sont pris en charge par les parents et, à leur vieillesse, les parents en difficulté seront secourus par leurs enfants. La solidarité est le fondement de la prise en charge de la précarité liée aux événements de santé. L'éthique dite « de communion », dans laquelle les relations humaines sont structurées par la fraternité, comme cela est inscrit au fronton de nos mairies, est en effet à la base de notre système de santé. La sécurité est « sociale », tel que l'indique le nom de notre système de prise en charge médical, c'est-à-dire solidaire, non individuelle. Elle est une application précieuse de l'éthique de communion. Cette solidarité sur laquelle compte le système de santé concerne avant tout l'enfant, mais ensuite tous les membres de la famille. Or, cette solidarité ne peut pas reposer

⁴Thèse de Géraldine Denis-Ourghanlian, Université Claude Bernard, Lyon, 2012

http://www.cmge-upmc.org/article.php3?id_article=177

⁵FERMASA (Fertility Mastery Association of South Africa) Conference 2005
<http://linkcommittee.free.fr/link/commun/evenement.php?idevenement=263>

seulement sur l'affectivité. L'engagement exprimé dans le mariage est indispensable : dans le mariage, les époux s'engagent l'un envers l'autre ; ils sont alors en mesure de devenir « matrice » sur laquelle un enfant peut se développer. De même que le développement biologique, de la conception à la naissance, se déroule dans la « matrice » maternelle (l'utérus), le développement humain se déroule d'autant mieux que la « matrice » familiale sera adéquate et stable.

Écologie humaine. De même que les arbres de nos forêts souffrent des effets délétères des comportements indélicats, nos arbres généalogiques sont pour la plupart blessés.

Alliance et filiation. Le mariage unit un homme à une femme et, au-delà d'eux-mêmes, deux familles. Les enfants du couple auront pour grands-parents les parents de chacun : la filiation est intimement liée à l'alliance. Meilleure est l'alliance, meilleure sera la croissance des enfants et la protection et la promotion de chacun des membres de la famille. Il s'agit là du cœur de l'écologie humaine : alliance des conjoints par le mariage et filiation sont pour la vie humaine aussi essentielles que l'association des neutrons et des protons de l'atome au cœur de la matière. Il est indispensable de les garder unis.

Masculinité, féminité. Depuis quelques années, chacun voit la richesse et la complémentarité des hommes et des femmes au sein des entreprises et dans la vie sociale. Cette prise de conscience doit être toujours renouvelée pour que le bien commun bénéficie pleinement de cette complémentarité. Chaque génération doit rechercher les meilleures solutions pour développer la société en bénéficiant de ces richesses « naturelles ». Cette complémentarité est comparable à celle dont on parle dans le domaine de l'écologie biologique entre végétaux et animaux et entre animaux et humains : il est nécessaire de chercher la place adéquate de chacun.

Il est aisé de comprendre la place de la masculinité et de la féminité dans la vie familiale. Cette complémentarité, nourrie des qualités de chacun tout à la fois biologiques et humaines, est parfaitement adaptée pour le développement biologique et humain de l'enfant, mais aussi de toute personne au sein de la famille.

Actions en faveur de l'écologie humaine. L'écologie humaine, comme l'écologie biologique, passe par l'observation et l'accueil des conditions naturelles favorables à la vie. Dans les deux domaines un humble respect est nécessaire.

Vient ensuite l'engagement : une formation approfondie est actuellement dispensée, en particulier par l'utilisation de manuels scolaires faisant une large part aux motifs et aux conditions de retour à un développement durable.

Un vaste chantier est à ouvrir pour faire de même en ce qui concerne l'écologie humaine.

Le médecin et la foi en Dieu. Le médecin est médecin de la personne entière et pas seulement du corps. Il est quotidiennement placé devant des personnes qui, pour une grande part, ont foi en Dieu.

Dieu, créateur. Musulmans, chrétiens et Juifs partagent une vision de Dieu comme Créateur et présent aux hommes. Dieu a placé la conception dans la rencontre charnelle du couple qui s'aime. L'écologie humaine est teintée pour eux d'un accueil humble de la volonté de Dieu.

Trinité et création. Les chrétiens croient en un Dieu trinitaire, qui est communion d'amour, d'où jaillit la vie. Ils observent aussi qu'au cœur de l'arbre généalogique, au cœur du mariage, il y a l'union charnelle, communion d'amour qui transmet la vie. Le couple se trouve ainsi tout à la fois image et acteur de ce grand mystère du lien entre l'amour et la vie.

Est-il possible de considérer l'écologie humaine en prenant comme certitude la non-existence de Dieu ? Non, certes pas. Notre société évoluée gagnera à s'enrichir de la sagesse millénaire des croyants en matière d'écologie et d'écologie humaine.

Conclusion

Nous nous posons la question de l'avis du médecin sur le lien entre le mariage et la transmission de la vie. Nous avons souhaité montrer que :

L'enfant est une personne et doit donc être accueilli : le désir d'enfant doit s'épanouir en désir de servir la croissance de l'enfant.

L'arbre généalogique se développe par le mariage.

L'arbre généalogique est la matrice de développement adéquat pour toute personne, de sa conception à la fin de sa vie.

De même que les arbres de nos forêts nécessitent le respect auquel appelle la vague écologique actuelle, les arbres généalogiques que sont nos familles devront être protégés et promus pour une écologie humaine bénéfique.

La complémentarité entre masculinité et féminité est à la source de la vie, biologique et humaine, dans la société et dans la famille.

La société s'enrichira de son accueil de la sagesse des croyants : croyants en un Dieu créateur et croyants en un Dieu amour d'où jaillit la vie.

Il semble donc tout à fait certain que, du point de vue du médecin, la conception trouve sa place adéquate dans le mariage entre un homme et une femme.

HOMOSEXUALITÉ ET DÉVELOPPEMENT AFFECTIF DE L'ENFANT

PAR MAURICE BERGER
PÉDOPSYCHIATRE

Je suis **athée** et n'appartiens à aucun parti politique. J'ai fait partie de plusieurs commissions ministérielles et j'ai obtenu que la définition de l'intérêt de l'enfant ainsi que les termes « protection du développement » figurent dans la loi de 2007 sur la protection de l'enfance. Depuis, **l'autorité parentale est définie comme un ensemble de droits et de devoirs ayant pour finalité l'intérêt de l'enfant, entre autres pour « permettre son développement, affectif, intellectuel et social ».**

Aujourd'hui j'aborderai la question de l'homoparentalité à partir de plusieurs axes. Que permettent d'affirmer les études sur ce sujet ? Quels amalgames nous empêchent de réfléchir sereinement ? Existe-t-il des risques pour le développement affectif de l'enfant ?

I – Les études sur l'homoparentalité

Dès 2004, j'avais écrit à M. Raffarin, premier ministre qui avait confié une mission sur l'homoparentalité à Luc Ferry, pour l'informer des défauts majeurs contenus dans les études sur ce sujet. Qu'en est-il aujourd'hui ? On peut s'étonner que dans le journal « Le Monde », Martine Gross, ex-présidente de l'APGL (Association des Parents et futurs parents Gays et Lesbiens), cite trois documents comme arguments absolus.

Le premier est la **thèse de médecine de Stéphane Nadaud** qui a consisté à **demandeur à des couples homosexuels si les enfants qu'ils élevaient allaient bien**. La réponse fut évidemment positive. Il est difficile d'imaginer moins d'objectivité. La question est de comprendre comment un Professeur de Faculté a pu accepter un travail aussi biaisé.

Le deuxième est la publication d'un professeur de psychologie, Susan Golombok, qui compare les enfants élevés par 24 couples homosexuels (femmes) à ceux élevés par 24 couples hétérosexuels. Il apparaît que dans le groupe homoparental, 6 enfants sur 24 débutent leur vie par des relations homosexuelles et aucun dans l'autre groupe. Conclusion de l'auteur : il n'y a pas de différence significative.

Le troisième est le travail d'Olivier Vecho et Benoît Schneider (2005) qui montre que sur 311 publications, très peu sont sérieuses. Certaines ont un aspect clairement militant, 25 % ne précisent pas la discipline dans laquelle elles s'inscrivent (psychiatrie, philosophie...). 9 sur 10 n'étudient que l'homosexualité féminine, dont on extrapole les résultats sur l'homosexualité masculine. Sur les 35 restantes considérées comme les plus valables, 22 ne précisent pas le mode de filiation. Il faut souligner que les situations d'enfants nés par union hétérosexuelle antérieure (enfants qui ont été à un moment élevés par leurs deux parents biologiques) ont été les plus étudiées jusqu'en 1990, puis celles d'enfants nés par insémination artificielle avec donneur. Une seule étude porte sur un enfant né par mère porteuse. Seulement 12 études sont correctement appareillées à un groupe de comparaison, et sur ces 12, seule la moitié renseigne sur l'existence ou non d'un divorce, ce qui ne permet pas de différencier les effets sur l'enfant du divorce ou de l'homoparentalité. **Les auteurs soulignent que les quelques études valables montrent qu'apparemment, les enfants ont peu de troubles dits externalisés : agressivité, délinquance, échec scolaire, mais qu'on a peu accès au point de vue de l'enfant dans ces travaux, l'enfant n'ayant pas été acteur de la recherche, et, je cite, « le principe même de la recherche peut être interrogé ».**

En Juillet 2012 est parue une étude de Mark Regnerus, sociologue, portant sur 3 000 adultes américains ayant accepté un entretien approfondi mis en lien avec la structure familiale dans

laquelle ils ont grandi. Il apparaît des différences significatives pour de nombreuses variables testées, en particulier 10 % des enfants devenus adultes, élevés dans des familles biologiques intactes sont bénéficiaires actuellement d'aide publique contre 38 % pour les enfants dont la mère a eu une relation homosexuelle, 49 % du premier groupe sont employés à temps plein actuellement (contre 26 %), 8 % ont subi une relation sexuelle non consentie (contre 31 %), etc. L'auteur met en garde contre une utilisation de son étude à des fins politiques, et souligne que son principal intérêt est d'aller contre le dogme de l'absence de différence entre un sujet ayant des parents homosexuels ou non. Sa recherche montre que **le dispositif dans lequel les enfants se portent le mieux est la famille biologique.**

Il est donc indispensable qu'une commission, constituée d'experts à la fois membres de la Société Française de Psychiatrie de l'Enfant et ayant publié dans des revues à comité de lecture international, fasse une analyse critique de ces études, **comme cela se fait dans toutes les autres disciplines médicales** avant une prise de décision importante. Cette commission serait aussi chargée de réunir les observations, rendues anonymes, effectuées par les thérapeutes concernant les enfants élevés par des couples homoparentaux, pour tenter d'avoir accès à leur vécu intime. Soyons clair : **s'il existait des études valables au niveau méthodologique, les associations les brandiraient.** Pourquoi ne demandent-elles pas avec insistance que cette démarche soit entreprise, s'il n'y a rien à cacher ? Elles font en sorte que le débat reste au niveau « **opinion contre opinion** » et jamais au niveau scientifique. Nous sommes donc dans le monde du flou et du mensonge.

Mais il faut aller encore plus loin. L'argument souvent avancé en faveur de l'homoparentalité est que l'adoption est autorisée pour les mères célibataires, l'enfant étant alors élevé dans un environnement parental monosexué. Mais sait-on si les enfants adoptés et élevés dans ce contexte vont bien ? Les pédopsychiatres et psychologues ont de nombreux exemples qui montrent que beaucoup d'entre eux présentent des difficultés affectives. Donc si on veut s'appuyer sur cet argument, il faut là aussi analyser les publications portant sur cette configuration familiale.

Les pédopsychiatres ont une réelle légitimité à exiger que la société civile prenne le temps d'effectuer cet inventaire car, lorsque les enfants vont mal, c'est vers eux qu'on se tourne alors qu'ils ne sont pas certains de pouvoir soulager les troubles que présentent ces sujets.

II – Les amalgames

Les méthodes de communication des tenants de l'homoparentalité sont les suivantes :

- le **bluff**, qui consiste à **asséner que beaucoup d'études sont favorables**, en sachant qu'aucun homme politique et qu'aucun journaliste ne prendra le temps de lire les études citées ; et on peut dire qu'à ce niveau, les médias n'ont pas fait correctement leur travail
- l'**intimidation** : lors d'un colloque, un homme essaie de m'empêcher de parler en me coupant la parole de manière répétitive
- les **fausses affirmations** : les pédopsychiatres seraient majoritairement pour l'« **homo-parentalité** », ou au minimum partagés à parts égales, cette idée étant alimentée par le fait que pour avoir l'air neutre, les médias demandent habituellement l'avis de quatre professionnels, deux pour, deux contre. Je constate que la plupart des collègues avec lesquels j'évoque cette question sont réticents mais n'ont pas de lieu où s'exprimer, ou n'ont pas le courage de le faire face aux passions hostiles (cf. le refus de pédopsychiatres de venir à l'émission d'Yves Calvi car « il n'y avait que des coups à prendre »)
- l'**opinion personnelle supposée généralisable** : « j'ai des amis homosexuels dont l'enfant se porte bien »
- l'**amalgame** : « je soutiens toutes les minorités, noirs, juifs, homosexuels ». Ou encore, « si ces enfants ne vont pas bien, c'est seulement à cause du regard de la société, ou du secret, et donner un statut légal à l'homoparentalité lèvera tout problème ».

La confusion volontaire entre les mots « nouveauté », et « progrès ».

Tous ces arguments ont deux caractéristiques.

Tout d'abord, **ils sont centrés sur l'adulte**, plus exactement sur la souffrance de l'adulte de ne pas pouvoir réaliser tous ses désirs, et qui se pose en victime. Il faut insister sur le fait que depuis une quinzaine d'années, toutes nos lois impliquant des enfants sont d'abord **compassionnelles** (Pierre Levy Soussan), c'est-à-dire centrées sur la souffrance des adultes (sauf la loi de 1989 sur la maltraitance). Il faut s'interroger sur ce qui doit fonder une loi. Il n'existe pas de droit à l'enfant, et il règne actuellement une confusion entre le désir d'enfant et le droit à l'enfant. Si un tel droit était accordé, il faudra poser la question de savoir si les lois sont des self-services destinés à satisfaire les désirs de tous, et sinon, à quel moment on met une butée. De plus, ceci détruirait **le fondement de l'adoption qui est « une famille pour un enfant et non l'inverse »***. Et si le principe devient le droit à l'enfant, il faut tout simplement supprimer les entretiens d'agrément pour les adultes qui postulent pour une adoption. Quant aux adultes qui ont accueilli un enfant illégalement, la loi n'est pas construite pour entériner un état de fait.

L'argument d'égalité pour tous : ce que les Sages du Comité consultatif national d'éthique avaient dit en 2010 à propos de la grossesse pour autrui concernant les femmes stériles résonne aujourd'hui fortement avec ce qu'il en est de la PMA dans le cas de l'homoparentalité : « Il faut se garder d'accréditer l'idée que toute injustice, y compris physiologique, met en cause l'égalité devant la loi. La détresse des femmes stériles ne saurait imposer à la société d'organiser l'égalisation ». Il y a des impossibilités, des limites, qui sont douloureuses, mais la mentalité de groupe actuelle supporte de moins en moins la frustration de ne pas tout avoir. ***Si le principe d'égalité doit jouer, ce doit être en faveur du plus faible, l'enfant, à savoir ne pas le priver d'avoir un père et une mère***** (cf. infra).

La deuxième caractéristique des arguments en faveur de l'homoparentalité est qu'ils ne sont pas centrés sur ce qu'un enfant peut éprouver, ce que je vais évoquer maintenant.

III – Les risques affectifs pour l'enfant

1) Un enfant a le droit et le besoin de pouvoir s'identifier à toutes les dimensions, masculine et féminine, de l'humanité, et ceci lors de contacts fréquents. De nombreux travaux prouvent que la manière d'être d'un père et d'une mère avec leur enfant sont d'une nature différente dans le rythme, la durée d'échange des regards, la façon de parler, les jeux proposés, etc., et que ces manières d'être sont complémentaires. C'est un leurre de dire qu'un enfant élevé par des adultes homosexuel(le)s va pouvoir s'identifier à une dimension masculine et féminine à l'occasion de contacts avec des amis adultes d'un sexe différent de celui de ses parents. Le manque de père, dans le réel et dans l'esprit de la mère, peut être à l'origine d'une souffrance très importante chez les enfants qui ne se sentent pas « fils de », souffrance qui peut durer une vie entière. Inversement, comment une petite fille peut-elle arriver à comprendre que deux hommes qui ne veulent pas avoir de femme puissent en même temps avoir désiré une fille ? Comment va-t-elle construire son identité ?

2) Tout enfant qui bute sur le mystère de sa conception ressent une excitation perturbante face à cette énigme. J'ai ainsi reçu une fillette de neuf ans adressée pour insomnie. Elle m'explique qu'elle ne dort pas pour empêcher sa mère de rejoindre sa compagne, mais elle ne livre pas cette pensée à sa mère. Une autre fillette de huit ans qui manifestait des troubles de la concentration dessine une reine entourée de huit enfants. Elle me dit qu'ils ont été « faits par la sœur de la reine, une magicienne, qui a concocté une potion ». La reine n'a

ainsi pas eu besoin d'homme pour concevoir les enfants. C'est une mystification d'affirmer que l'explication donnée à l'enfant au sujet des processus techniques à l'origine de sa conception va suffire à gommer les questions symboliques fondamentales qu'il se pose et lui permettre de passer de manière magique sur l'impossibilité structurelle de sa fécondation par le couple.

A l'opposé, chez un enfant de couple hétérosexuel, les images qu'il a de la sexualité de ses parents sont tempérées par le fait que ses parents sont des « amoureux pas comme les autres » : leur sexualité ne sert pas qu'à leur plaisir, mais à faire des enfants. C'est grâce à elle qu'il a été conçu ; sexualité, conception et tendresse parentales sont ainsi indissociablement liées.

3) Tout enfant a besoin de pouvoir se représenter une origine crédible, une scène fondatrice de son existence. On constate avec régularité dans les psychothérapies que les enfants qui ne peuvent, à aucun moment, se représenter comme issus d'une union entre un homme et une femme risquent de présenter une souffrance psychique importante, même si celle-ci est en apparence cachée. Un enfant a besoin d'avoir la notion d'un désir fondateur de sa vie. La mystification est supposée lui permettre de passer de manière magique sur l'impossibilité originelle. Ceci est différent lorsqu'un enfant est issu d'une PMA dans un couple hétérosexuel parce qu'il y a une stérilité d'origine médicale et non un choix de vie sexuelle qui empêche le projet de conception hétérosexuelle. Cette PMA est un projet crédible qui a échoué accidentellement et non pas une impossibilité structurelle. "Les PMA n'ont pas pour but de permettre des procréations de convenance sur la base d'un hypothétique droit à l'enfant" disait Elisabeth Guigou (débat sur le PACS du 03/11/1998) et le comité de bioéthique ajoute que "l'ouverture d'une telle aide à l'homoparentalité constituerait peut-être un excès de l'intérêt individuel sur l'intérêt collectif, la médecine serait convoquée pour satisfaire un droit à l'enfant" (Comité consultatif national d'éthique, 2005).

4) Enfin on sait que la construction de la filiation par les enfants adoptés est un processus complexe et laborieux qui échoue dans un nombre non négligeable de situations. Rajouter à cela la difficulté de comprendre une filiation homoparentale, c'est leur rendre la tâche encore plus ardue.

En conclusion, nous devons nous demander pourquoi le principe de précaution si souvent mis en avant - et dans tous les domaines, y compris à propos du maïs transgénique - ne devrait pas s'appliquer avant tout au projet de loi actuel.

LES AVENTURIERS DE LA FAMILLE : LES IMPENSÉS DANS LE DÉSIR D'ENFANT

PAR DENIS GRAVÉRIAU
PÉDIATRE

Quid du mariage de couples homosexuels en vue de la filiation par le simple *désir d'enfant*... ? Revendication qui doit se soumettre au vote du législateur, du fait d'une promesse faite lors de la campagne électorale du Président de la République actuel voici tout juste... **9 mois** ! Mais sans possibilité d'échange des savoirs – ce qui permettrait pourtant de ne pas s'en tenir aux seules opinions, sur ce véritable **chambardement de la loi naturelle anthropologique** que constitue la filiation dans notre civilisation, ainsi mise en péril alors qu'elle est déjà si fragilisée sur bien d'autres valeurs.

Pour le pédiatre que je suis, après 40 ans d'exercice, je me permets d'apporter des éléments de réflexion pour répondre au référendum souhaité et justifié par une large part des Français.

Prenons simplement la chronologie des étapes du développement de l'enfant, depuis sa conception jusqu'à l'âge adulte civilement fixé à 18 ans .

I – La fécondation

Pour un couple homosexuel, qu'il soit constitué de deux hommes ou de deux femmes, il faut absolument un « troisième acteur » ! A savoir un homme qui donnera, d'une manière ou d'une autre, ses gamètes, à une femme dite « mère porteuse »!

Cet homme est soit l'un des deux hommes en couple, soit un « étranger ». Toujours est-il que pour réaliser la conception d'un enfant pour (et non *par*) un couple homosexuel, il faut impérati-

vement *TROIS ACTEURS*, et **tandis que l'enfant portera la moitié du génome du parent géniteur , l'autre moitié lui restera inconnue.**

De toute façon, puisque la mère porteuse sera *non déclarée*, nous retombons dans le cas des mères qui accouchent sous X pour *ABANDON* de leur enfant : ce dernier doit rester deux mois en pouponnière avant d'être confié pour sauvegarde à une famille qui désire l'adoption plénière, donnant ainsi à la maman la possibilité de se rétracter.

Puis l'enfant, à sa majorité, pourra en toute légalité reconnaître sa mère, selon les données du dossier d'accouchement. La sur-idéalisation de la mère pourra rendre cette rencontre très difficile.

II – La grossesse

L'embryon va vivre sa vie intra utérine au mieux, car c'est important pour sa structuration psychologique, pour son *SOI* ontologique, au cours de cette *PREMIERE VIE* .

Le cerveau de l'humain est le plus élaboré par rapport au monde animal, avec ses trois cerveaux superposés : le *paléo cerveau*, le *mésencéphale* et le *néocortex*, siège de l'intelligence et de la mémoire immédiate. Au stade de développement intra utérin, à un mois, on observe un rythme effréné de naissances des cellules nerveuses et de leurs connexions, de l'ordre de 100.000 à l'heure ! A six mois de gestation, le cerveau est entièrement élaboré! Ajoutons qu'à trois mois, le goût et l'odorat sont fonctionnels. A six mois, il entend des sons venant de l'extérieur .

Ainsi donc, initié par le Pr Jean-Marie Delassus dans son service de *MATERNOLOGIE* créé dès 1997 à Saint-Cyr l'Ecole dans les Yvelines, il faut savoir que des *aires cérébrales associatives* – territoire libre chez l'homme, non pas chez l'animal – enregistrent le milieu fœtal, qui normalement représente un nid douillet où il fait sa vie ; le fœtus pouvant changer de position, téter son pouce, déglutir, etc. Une *vie de pacha* !... sauf si sa maman a des soucis de santé, du surmenage, des problèmes psychologiques à affronter en couple, ou

bien au contraire en vivant seule. Et cette situation est ressentie par le fœtus, il en souffre, et tous ses ressentis, mémorisés dans le cerveau de base ou le cerveau médian, pourront influencer le futur enfant : il est donc capable de concevoir une homogénéité vitale pour cette *PREMIERE VIE*.

III – L'accouchement

L'accouchement est physique, mais pas seulement, parce qu'il est aussi psychologique, avec son vécu de cette première vie fœtale. Le bébé crie, et ce *PREMIER CRI* est unique parmi les êtres vivants !

C'est unique, et seul l'humain se manifeste ainsi, comme s'il était effrayé par ce qui lui arrive, ce qu'il ne peut maîtriser. Bien sûr, cela est peut-être interprétatif ; mais de toute façon, dans les premières heures et jours, on va le voir s'aboucher à un visage qui va le rassurer et lui permettre d'entrer dans sa *DEUXIEME VIE* avec calme et sérénité, grâce bien entendu à sa maman qui lui sourit, qui lui parle doucement, qui le tient au chaud avec amour dans ses bras, qui le protège. Et voici qu'il lui sourit, qu'il cherche le contact de la peau pour avoir de douces caresses, et qu'il va apprécier la tétée, ce qu'on appelle le *cordon lacté*.

Son expérience intra utérine, tel un disque dur, va être enregistrée dans le cerveau primitif et pourra *aider* dans les moments difficiles.

Mais l'*attachement*, besoin primaire obligatoire, souligné dès les années 1970 par le pédopsychiatre anglais John Bowlby et son équipe, a été passé sous silence, uniquement par refus des mouvements féministes.

Le gros problème est représenté par le fait que **la mère porteuse ne va pas assurer cet attachement des premiers instants *post-partum* si elle confie immédiatement l'enfant au couple homoparental demandeur**, et il ne s'agirait même pas de s'acquitter du maternage en quelques heures ou jours. Celui des hommes du couple qui s'investirait comme substitut maternel parviendra-t-il à un

résultat satisfaisant, même si son implication est très chargée d'amour ? Car il y a une différence qui ne peut être gommée entre les deux genres, même s'il n'y a pas eu à ce sujet de travaux scientifiques sérieusement codifiés et contrôlés par des « experts » du développement de l'enfant.

Enfin, il faut dire que le nouveau né *a ses têtes*, quand bien même s'agirait-il de sa propre mère dans une famille hétéro parentale, et aussi en cas de garde par une assistante maternelle, ou s'il s'agit précocement d'une *nourrice* au domicile des parents. Le tout jeune enfant peut réagir très différemment aux stimulations équilibrées : les *SECURES* (selon Bowlby) – ceux qui recherchent beaucoup le contact du parent *maternant*, dont la proximité physique les calme vraiment, les *EVITANTS*, ceux qui sont indifférents à la séparation et qui se détournent du parent lors des retrouvailles, et enfin les *RESISTANTS* – ceux qui sont déchirés entre l'attraction et la colère, également appelés de ce fait *AMBIVALENTS / RESISTANTS*. On observe 60% de *SECURES* pour 40% de *RESISTANTS*, ce qui renforce l'importance de cet *ATTACHEMENT*.

A l'inné teinté d'acquis, l'étape du développement psychomoteur commence : la verticalisation, qui autorise la marche (de neuf à dix-huit mois), pour découvrir le monde sans la contrainte du *corps porté* qui rend le bébé hargneux, voire capricieux. Mais, sécurité oblige, il faut lui offrir un espace sans danger .

Alors il atteint cette phase ô combien difficile de la *toute puissance* par l'opposition systématique, et l'enfant roi devient vite l'enfant tyran. Il mange mal ou peu, de manière décalée, il se refuse à l'endormissement, et cet acte de rupture d'avec ses parents lui fait très peur car il sait qu'il va faire beaucoup de rêves, avec aussi des cauchemars effrayants. Cela va le structurer et lui apporter des *défenses* puisqu'il *s'en sort toujours*, les parents étant là au réveil brutal... réveil angoissé, vite rasséréiné par les paroles qui rassurent.

L'autonomie arrive, et avec elle la socialisation par l'école. Toutes les étapes de la *Charte de Freud* se succèdent : *l'OEDIPE* particulièrement, qu'il faut traverser sans erreurs et que l'on retrouvera lors de la puberté. Mais l'école est le lieu de vie de tous les possibles : la violence verbale ou gestuelle, ou bien l'agression

construite et orientée, préméditée vis-à-vis d'un camarade fragile ou bloqué, sans parler des jeux très dangereux : le *jeu du foulard*, la *tomate*... On peut dès lors se poser la question de l'enfant issu d'un couple homoparental observé par des *sauvageons*, qui pourront alors devenir des barbares nourris par leurs pulsions délétères, par les films et les sites pornographiques visualisés sur Internet lorsque les parents sont absents... Un problème *tabou* que tout le monde connaît, mais que l'on ne cherche pas à expliciter pour trouver des solutions, voire des interdits, en interpellant les pédiatres et pédopsychiatres, les élus, les religieux, face à tout cet environnement susceptible de faire de l'enfant du couple homoparental un bouc émissaire, sans faire de stigmatisation bien sûr... mais qu'il faut regarder en face et avec objectivité. Ces problèmes pervers rencontrés dans l'école sont peu contrôlables par des enseignants insuffisamment soutenus, tandis que les médecins scolaires pourraient certainement apporter leur savoir et leur expérience, avec d'autres spécialistes de l'enfance, cela se faisant pour d'autres problèmes de santé, comme les difficultés d'apprentissage ou encore l'obésité.

L'ADOLESCENCE arrive avec tous ses bonheurs et ses aléas, et c'est l'image chère à Françoise Dolto : le *HOMARD* qui éclate sa carcasse pour mieux et bien assurer sa croissance, traduisant chez l'homme une *REVOLTE* dans cette métamorphose de la *PUBERTE* ! Là encore, *ou ça passe, ou ça casse*... L'environnement parfois vicié conduisant aux addictions d'aujourd'hui – alcool et cannabis pouvant révéler une schizophrénie *borderline* avec toutes ses conséquences : le suicide de l'adolescent, aux causes multifactorielles, est sur une courbe croissante, de même que les jeux très violents virtuels, ou les sports violents. Certains films peuvent également délabrer leur psyché, des échecs scolaires – ou pire, des maladies sexuellement transmissibles, dont le sida – étant susceptibles d'obérer leur avenir. En plus des informations données dans le cursus scolaire, ne serait-il pas utile d'ajouter à la journée d'appel à la défense une journée d'éducation sanitaire, qui permettrait aussi la mise à jour des vaccinations ?.

Enfin, le problème épineux de la PMA (Procréation Médicalement Assistée)... cette question est inepte ! C'est la porte ouverte au *n'importe quoi* dans le contexte de l'homoparentalité. En 1982, voici

trente ans, les Professeurs René Frydman et Jacques Testard ont réussi, par une fécondation *in vitro*, à obtenir l'accouchement d'une belle *AMANDINE* en bonne santé, qui vit normalement et heureuse. En France, nous avons actuellement **18% de réussite** sur l'ensemble des tentatives, et l'on compte chez nous **20.000 naissances par PMA sur 800.000 naissances annuelles**.

Dans les deux cas, c'est-à-dire en incluant la Gestation pour Autrui (GPA), il peut y avoir *EXPLOITATION* d'un autre pour avoir un enfant, même si cet autre est volontaire.

En guise de conclusion :

- la *CULTURE* ne peut pas effacer, d'un revers de main, la *NATURE* par ce diktat d'une loi *égalitariste* ouvrant le mariage aux couples homosexuels qui jouissent actuellement des dispositions du PACS

- l'aval de *TOUS LES CITOYENS* nécessite soit un référendum soit un autre mode constitutionnellement admis, tel que des *ETATS GENERAUX DE LA FAMILLE* au niveau national

- il est absolument indispensable de faire pratiquer des *ETUDES SCIENTIFIQUES FIABLES*, c'est-à-dire dirigées et contrôlées par des personnes dont la compétence et la probité sont indiscutables.

- il faut *S'INTERDIRE DE DETRUIRE LA FILIATION*.

- il faut *S'INTERDIRE LA PERTE DES GENRES*, susceptible d'aboutir à un *UNI-GENRE*, porte ouverte à la *ROBOTISATION*... et de déboucher sur une humanité unique, apte à être manipulée, ayant perdu la diversité propre à la démocratie.

- il faut se rappeler. du *SYNDROME de PROCUSTE*¹ !

- penser obtenir un *SEXE UNIQUE*, c'est la *CASTRATION MENTALE DE LA DIFFERENCIATION SEXUELLE POUR TOUS* !

¹ utilisation de *méthodes* s'apparentant à la torture, afin d'obtenir des humains présentant tous la même taille



Et l'enfant dans tout ça ?

DEUXIÈME TABLE RONDE

FAIRE VIVRE LA DÉMOCRATIE

PAR PATRICK DE CASLOU
PROFESSEUR DE PHILOSOPHIE

La démocratie est une belle cité pour l'esprit. De cet habitant elle peut espérer tirer le meilleur et cet immense privilège d'asseoir sa suprématie sur toutes les autres cités : celui d'élever tout homme en même temps qu'elle élève l'Homme. Encore faut-il veiller à cet impératif que la Raison irrigue sa vie.

Il faut voir dans le lien qui unit la démocratie à la philosophie non un accident de l'histoire mais la nécessité pour la démocratie d'être animée par l'amour de la vérité.

La dialectique met alors en dialogue d'honnêtes hommes qui confient à la raison le soin d'être l'arbitre de leurs débats. Des mots on devrait user avec loyauté, des propositions travailler à la clarté, du raisonnement accepter la nécessité et des contradictions se libérer.

Sans cet art de vérité, c'est l'esprit qui meurt : arbitraire, ruse et violence prennent le relais.

Qu'on s'interroge donc sur la tournure que prennent nos débats aujourd'hui et qu'on examine donc cette mise en dialogue à l'exemplarité décrétée !

La démocratie subit un état de siège et les mots, en chevaux de Troie, cachent bien des subversions. Ces mots dont on use et abuse pénètrent l'enceinte de la démocratie ; les slogans, contresens et contradictions, sortent et courent les assemblées.

Le bannissement de la Raison est programmé et avec lui, la démocratie se meurt.

Élus, acteurs de la cité vous êtes les gardiens et les passeurs du *logos* !

Que le débat du mariage pour tous donne à voir et à entendre ce que la démocratie porte en elle de meilleur.

LE DROIT DE L'ENFANT

PAR FABRICE MEJIAS

L'association SOS PAPA ayant vocation, depuis maintenant 23 ans, à défendre la *co-parentalité*, et le droit des enfants à avoir un libre accès à leur père et mère, ne pouvait que réagir, avant même le projet de loi Taubira, aux attaques du gouvernement contre le peu d'acquis en la matière.

C'est fin octobre que j'ai été alerté par la présidente de l'association Mouvement Mondial des Mères, qui avait eu vent de ce qui se tramait à l'Assemblée Nationale. Le gouvernement, après avoir déposé le projet de loi de financement de la Sécurité Sociale (PLFSS 2013), avait déposé un amendement (N°800) visant à **dénaturer le congé parental** et à faire **disparaître le mot père du code de la Sécurité Sociale**. Avec l'aide de l'Union Nationale des Associations Familiales, nous avons pu limiter la régression du congé de paternité instauré par la loi Royal de 2001.

Pour autant, il paraissait évident que la volonté de faire disparaître le mot père n'allait même pas attendre la présentation de le projet de loi Taubira à l'Assemblée Nationale ou même en Conseil des Ministres, puisque d'ores et déjà votée en 2012 via le PLFSS 2013, à l'aide d'un *cavalier budgétaire*, pratique tout bonnement anti-constitutionnelle.

Par ailleurs, l'intervention de Mme Taubira au Journal télévisé de Claire Chazal du 13 janvier dernier, et qui a affirmé à des millions de Français que les mots pères et mères ne disparaîtraient pas des différents codes, ne nous a pas laissés indifférents, puisque cela est déjà en partie fait.

Ceci nous a naturellement amené à examiner de plus près le projet de loi Taubira et ses conséquences, en particulier sur les enfants.

Nous pouvons faire nôtre une expression entendue, non seulement dans les manifestations récentes, mais aussi dans les propos fort intéressants sur les papas qu'a tenu ce matin le Père Jean-Marie Petitclerc, éducateur, et premier contributeur à nos travaux : *enfants sans pères, enfants sans repères* !

En effet, l'état actuel de la société française est plus qu'alarmant, du fait de la séparation ou du divorce :

1,3 million de papas sont privés de leurs enfants ;

2 millions d'enfants sont privés de leur père ;

5 millions de personnes supplémentaires sont touchées (famille du père, grand-parents, demi-frères, demi-sœurs, oncles, tantes, etc.).

1/3 des pères ne voient déjà plus leurs enfants au bout d'un an.

Or, faire un enfant c'est quoi ?

Avant tout, il est le fruit de l'amour entre deux personnes qui ont une intention, un projet, un désir profond de faire un enfant parce qu'ils sont en couple ; et c'est tout naturellement que, homme et femme, ils deviennent père et mère.

Il ne s'agit pas d'un désir passager, furtif, incontrôlé... tel que ces envies de femme enceinte... qui n'a pas eu à chercher des fraises un dimanche soir ?

Ce n'est pas non plus *faire un enfant tout seul*, ou plutôt *toute seule*... car là aussi, la *rupture d'égalité* peut paraître évidente au premier abord, puisque de tout temps les femmes ont pu le faire, mais pas les hommes. Et l'opposition est encore plus forte en ce qui concerne la Gestation pour Autrui (GPA)...

Cela nous a conduits bien sûr à nous interroger sur la légitimité de ce que certains appellent le *droit à l'enfant*.

Or, ce droit ne peut être ni consenti, ni même imaginé, car il s'oppose au *droit de l'enfant* et ne satisferait ni à l'équité, ni à l'égalité.

Revenons donc aux fondamentaux qui devraient s'imposer à tous, à savoir le *droit de l'enfant*.

Celui-ci est consacré par un **texte supra-national** qui a été ratifié il y a de nombreuses années par la France, à savoir la **Convention Internationale des Droits de l'Enfant** (CIDE), qui justement précise ce qu'est l'intérêt de l'enfant, et les obligations des Etats signataires. A croire que la France ne sait plus lire ! A moins bien sûr que notre pays ne souhaite pas tenir ses engagements, ni honorer sa signature.

Je rappelle cette partie du préambule de la CIDE :

« ...Convaincus que la Famille, unité fondamentale de la société et milieu naturel pour la croissance et le bien-être de tous ses membres, et en particulier des enfants, doit recevoir la protection et l'assistance dont elle a besoin pour pouvoir jouer pleinement son rôle dans la communauté. Reconnaisant que l'enfant, pour l'épanouissement harmonieux de sa personnalité, doit pouvoir grandir dans le milieu familial, dans un climat de bonheur, d'amour et de compréhension...»

Plus loin, dans ce document qui s'impose théoriquement à tous, il est démontré que, **pour l'enfant, le fait d'être élevé par des personnes autres que ses père et mère va à l'encontre de ses intérêts.**

Ainsi, le projet de loi Taubira est contraire à l'intérêt de l'enfant tel que ratifié par la France dans la CIDE.

Par ailleurs, d'un point de vue juridique, cette nouvelle loi introduirait un biais majeur consistant en une perte de chance pour l'enfant à naître, puisque certains enfants seraient privés volontairement de leur filiation, de l'accès à leur origine et à leur père ou à leur mère, le projet de loi Taubira refusant désormais aux enfants l'égalité à laquelle ils ont droit, en les privant d'une chance certaine et acquise jusqu'à aujourd'hui : être indéniablement issus d'un père et d'une mère, auxquels ils pourraient avoir accès.

Cela représenterait également une grave rupture d'égalité entre enfants dans l'avenir, puisqu'il y aura indéniablement, un *avant* et un *après* Taubira. Un peu comme ces multiples lois de défiscalisation. Vous avez acheté un appartement De Robien ou Borloo... et **votre**

enfant, c'est un *pré* ou un *post* Taubira ?! Il est plus que probable que les procédures se multiplieront très rapidement pour que les parents répondent devant leurs enfants et la justice, de ce qui aura été leur choix, face aux droits des enfants.

Le projet de loi Taubira est donc contraire à l'intérêt de l'enfant car il introduit une perte de chance et une rupture d'égalité pour les enfants, hypothéquant ainsi gravement leur avenir.

Le fait que des enfants soient déjà dans une situation singulière et soient élevés par des binômes de même sexe n'oblige en rien le législateur à légiférer pour le mettre à l'abri, en particulier, des adultes qui ont transgressé les lois de la République et sont allées à l'étranger pour se livrer à des pratiques illicites en France, ou bien ont menti sur leur situation pour pouvoir adopter. Sans quoi, cela voudrait dire, non seulement que des actes illicites emportent l'adhésion du législateur, mais également que ce même législateur se rend complice de ceux-ci. En tout état de cause, il n'est pas sérieux d'invoquer l'intérêt de l'enfant dans ce genre de situations, alors que c'est la porte ouverte à une permissivité dont certains adultes seraient capables d'abuser.

Le législateur, via le projet de loi Taubira, n'a pas vocation à couvrir des agissements illicites contraires aux intérêts des enfants.

Ce projet de loi s'attaque également au mariage civil qui est un contrat républicain, qui aura connu un avant et un après 2013 lui aussi, privant ainsi les enfants de la sécurité que le mariage leur offre actuellement. Or, on peut ne pas avoir été marié, ce qui est mon cas, et pour autant respecter le mariage, et en premier lieu les nombreuses personnes qui ont contracté un mariage, avec un contenu qui sera amené à changer foncièrement. Il y aura là aussi un avant et un après Taubira, et ce qui est actuellement un contrat entre deux époux et le législateur, engage en général les signataires, comme tout contrat.

Le projet de loi Taubira, vide de son sens et de sa portée le mariage républicain tel que contracté par des millions de personnes depuis des décennies.

Ce projet de loi met aussi à mal le lien biologique entre le parent et l'enfant, puisqu'il qui prétend le *faire disparaître* pour des raisons idéologiques. Mais alors, **pourquoi ne pas réattribuer**

aléatoirement les enfants aux mères à la sortie de la maternité, si le parent social est amené à remplacer le parent biologique ?... On comprend aisément avec cet exemple que l'argument tenant à dissocier le lien biologique et la fonction même de parent n'a même pas de limites, tandis que ce lien est immuable, dès lors que les parents existent. Aujourd'hui, le soit-disant *parent social* n'a pas à supplanter le parent biologique et avoir plus de droits.

Pour ma part, j'ai élevé un enfant dont je n'étais pas le père durant 14 ans, et il ne m'est pas venu à l'idée d'invoquer un quelconque droit sur cet enfant lors de la séparation. En revanche, je connaissais mes obligations et j'ai tâché de faire de mon mieux, et lui seul peut ou non en attester, car rien ne donnera jamais le *droit à l'enfant* ou des *droits sur un enfant*, surtout en absence de lien biologique.

Parent social ? Cela participe-t-il de la mode du moment, avec des réseaux sociaux qui remplacent les liens naturels, physiques par des *contacts*, des *rapports virtuels* ? **Est-ce cela que nous voulons privilégier, des parents virtuels, sans liens fondamentaux avec les enfants, au détriment des vrais parents ou des parents vrais ?**

Le projet de loi Taubira tend à **créer de toute pièce des parents sociaux sans obligations, sans contraintes, en leur transférant des droits disproportionnés.**

En conclusion, le projet de loi Taubira s'attaque, sur l'ensemble de ces points, en la personne des enfants, aux êtres les plus vulnérables, alors même que la logique en générale, et bien sûr celle de la CIDE en particulier, voudrait que le législateur privilégie en premier lieu ce qui fait non seulement l'avenir des couples mais aussi de toute démocratie : les enfants.

OUVERTURE DU MARIAGE ET DE L'ADOPTION AUX COUPLES DE MÊME SEXE

PAR JÉRÔME BRUNET
PRÉSIDENT DE L'APPEL DES PROFESSIONNELS DE L'ENFANCE¹

Quelles seraient les conséquences de ce projet de loi sur les enfants ?

Dire qu'un enfant « descend » de deux hommes ou de deux femmes, c'est brouiller sa généalogie et complexifier la lecture qu'il fait de ses origines. Pour se construire, et pour trouver sa place dans la société, l'enfant doit avoir une claire lisibilité de ses origines. Le fait de lui faire croire – comme le prévoit le projet de loi – qu'il descend de deux hommes ou de deux femmes, c'est introduire un brouillage dans sa généalogie.

En CE1, par exemple, on demande aux enfants, pour les initier à l'histoire, de réaliser leur généalogie simple. Comment la construiront les enfants dont la loi dira qu'ils ont deux pères ou deux mères ?

¹ Site internet et argumentaire - page Facebook - compte Twitter :
www.debattons.org/images/pdf/ArgumentaireAPE.pdf
[@debattons](https://www.facebook.com/Appeldesprofessionnelsdelenfance)

Sylviane Agacinski parle de **fiction d'une conception désexualisée**, où l'on occulte l'origine des géniteurs et où l'on empêche les enfants d'accéder à leurs origines. La philosophe s'est insurgée au nom des **enfants à naître « qui ne sont pas représentés politiquement mais dont nous devons défendre les droits, en commençant par ne pas les mettre dans des situations particulièrement complexes »**. (Semaines sociales 2012). Beaucoup d'enfants adoptés dépensent une énergie considérable pour retrouver leurs origines biologiques et « recoller » ainsi à leur histoire. **Priver l'enfant d'un père ou d'une mère, c'est le priver d'un pan entier de son origine.**

Le projet de loi prévoit qu'un volet « Procréation médicalement assistée » pourrait être étudié. Cela poserait d'une manière encore plus aigüe la question des origines de l'enfant, puisqu'il serait fait obligatoirement appel à un donneur masculin, non membre du couple. Fille ou garçon ? Ce n'est pas un détail ! Le fait de naître garçon ou fille n'est pas une donnée négligeable dans la construction de l'identité. Cela fait partie de la réponse à « Qui suis-je ? ». Sans réponse claire à cette question, il y aura difficulté à se construire et à se situer par rapport à d'autres. Priver l'enfant d'un père ou d'une mère, qui sont les premiers modèles de l'enfant, c'est rendre cette construction plus difficile.

A l'heure où l'on met l'accent sur le développement personnel, le déploiement des compétences, il est absurde de mettre de côté le caractère sexué de la personne, élément fondamental de son identité.

Certains avancent l'idée qu'il suffit que l'enfant ait dans son entourage des référents masculins (pour le cas d'un couple de femmes) ou féminin (pour un couple d'hommes). C'est mettre de côté la place unique, pour construire les repères de l'enfant, de **son père-géniteur** et de **sa mère-génitrice**. Priver délibérément un enfant d'un père ou d'une mère, c'est complexifier la construction de l'identité

Il ne suffit pas de parler aux enfants pour que tout s'arrange. C'est un des arguments que les adultes emploient largement quand ils parlent du « mariage pour tous ». Si nous savons, en tant que professionnels de l'enfance, qu'il est important de mettre des mots sur les situations difficiles que les enfants traversent parfois, nous savons également que les mots ne pallient pas tous leurs manques et leurs souffrances.

C'est une erreur d'imaginer que l'enfant peut comprendre toutes les explications qui lui sont données en projetant notre compréhension d'adulte et en imaginant qu'il suffit que les mots soient justes pour que l'enfant les comprenne et admette la réalité qu'ils décrivent. Nous ne sommes pas que des cerveaux ! On a beau expliquer à des enfants pourquoi leurs parents se séparent, par exemple, cela n'enlèvera pas pour autant, la douleur de cette séparation qui est vécue comme un traumatisme par l'enfant.

La pratique éducative montre également qu'il ne suffit pas d'expliquer à un enfant pourquoi il ne doit pas faire ceci ou cela pour que cela fonctionne automatiquement !

Il faut ajouter enfin que les enfants ne sont pas tous égaux devant les mots (certains ont un accès facile au langage, d'autres moins)².

Enfin, les familles elles-mêmes ne sont pas toujours en mesure de trouver les mots justes pour accompagner les enfants dans ce qu'ils vivent. **Plus une situation familiale est complexe** (quelle qu'en soit la raison), **plus « les mots pour le dire » sont difficiles à trouver.**

² Selon le MEN, l'enfant de 18 mois maîtrise 100 mots à 18 mois, 170 à 20 mois, 250 à 22 mois. Il maîtrise les règles de la langue vers 2 ans, 2 ans et demi et peut atteindre un vocabulaire de 500 à 600 mots (Barret, 1995). Vers 6 ans 14000 mots (Carey 1978). Il augmente son stock de 3000 mots par an jusqu'à 17 ans.(Eduscol, Pascale Cole – eduscol.education.fr/vocabulaire)

La question de la cohérence culturelle. Il est indéniable que deux personnes de même sexe peuvent assumer les besoins physiologiques de base de l'enfant. C'est également vrai pour les grands-parents, les éducateurs, la famille élargie, etc.

Le deuxième aspect des besoins, celui de sécurité, peut-être interrogé dans un tel contexte. Si on comprend bien que la sécurité physique ne saurait faire débat, on peut s'interroger sur la question de la sécurité psychique, liée au besoin d'appartenance. C'est également à partir de ce besoin d'appartenance que l'on peut s'interroger sur les conséquences, pour l'enfant, de grandir élevé et reconnu comme ayant des parents de même sexe.

L'enfant grandit dans une culture. Les livres, les films, les arts, la publicité montrent en permanence une culture hétérosexuelle. Prétend-on gommer ces différences ? Comment l'enfant s'inscrira-t-il dans cette culture autrement qu'en se sentant « différent » ?

La liberté des adultes s'arrête là où commence celle des enfants.

La Convention internationale des droits de l'enfant rappelle que l'intérêt supérieur de l'enfant doit toujours prévaloir quand des décisions le concernant sont prises³.

Nous affirmons que dans ce projet de loi, l'intérêt de l'enfant n'est pas une considération primordiale du législateur. C'est la revendication d'adultes qui serait satisfaite.

³ article 3.1 : « Dans toutes les décisions qui concernent les enfants, qu'elles soient le fait des institutions publiques ou privées de protection sociale, des tribunaux, des autorités administratives ou des organes législatifs, l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale. »

Dominique Baudis, défenseur des droits exprime ses doutes : « Pour ce projet, "on part de revendications exprimées par les adultes" et "la question des enfants n'est traitée que par voie de conséquence", une démarche qui, selon lui, "fait surgir de nombreuses interrogations". »⁴

Les questions que nous soulevons dans notre argumentaire ne trouvent pas de réponses autres que « **la société s'adaptera** ». Cela ne nous paraît pas une réponse satisfaisante parce qu'elle est insuffisante.

S'il faut faire évoluer la législation pour prendre en compte certaines situations familiales qui existent de fait, le législateur doit garder à l'esprit que s'il existe plusieurs façons de vivre la famille aujourd'hui, toutes ne sont pas équivalentes du point de vue des enfants qui sont parfois les victimes des choix des adultes.

Nous redisons, avec de nombreux professionnels qui passent leurs journées aux côtés des enfants, que toucher aux repères fondamentaux de la filiation et de l'identité sexuée, c'est toucher aux fondements même de la construction de la personne.

⁴ Le Huff Post / AFP | Publication: 13/12/2012 17:24 CET

<i>Introduction</i>	3
<i>L'association Cosette et Gavroche</i>	5
<i>Présentation des intervenants et contributeurs</i>	7

En quoi le projet Taubira touche-t-il à nos fondamentaux ? 11

POURQUOI LES ÉTATS GÉNÉRAUX DE L'ENFANT ?

par le Docteur Raphaël Nogier, président de Cosette et Gavroche..... 12

par Bénédicte Louis, vice-présidente de Cosette et Gavroche..... 14

LA FAMILLE ENTRE TRADITION ET MODERNITÉ*

par Christian Flavigny, pédopsychiatre..... 16

* avec l'aimable autorisation des Éditions Albin Michel

DU « MARIAGE POUR TOUS » À LA MARCHANDISATION DE L'ENFANT

par Jean-François Mattei, philosophe..... 18

SOCIÉTÉ SANS PÈRES, SOCIÉTÉ SANS REPÈRES

par Jean-Marie Petitclerc, prêtre salésien et éducateur..... 21

LE MARIAGE GAY OU LA DICTATURE DE LA CONFUSION

par Bertrand Vergely, philosophe 23

La famille dans tous ses états

Première table ronde..... 31

CONTRIBUTION AUX ETATS GÉNÉRAUX DE L'ENFANT

ASSOCIATION DES FAMILLES DE FRANCE - FÉDÉRATION DU RHÔNE

par Isabel Santos Malsh, présidente..... 32

ENFANT, MARIAGE, FILIATION, IDENTITÉ... QUEL AVENIR ?

par Saïd Mohamed Nourdine-Mlanao, sociologue..... 34

« LES ADOPTÉS » S'ADRESSENT AU RAPPORTEUR ERWANN BINET

par Benoît de Saint-Sernin, porte-parole de l'association 41

Le point de vue des juristes..... 43

LES DOMMAGES POUR TOUS DU MARIAGE DE QUELQUES-UNS
par Geoffroy de Vries, avocat à la Cour d'Appel de Paris..... 44

LA PROTECTION DU MINEUR FACE À LA NOUVELLE
LÉGISLATION SUR LE MARIAGE : LE CAS DE L'ESPAGNE
par Raphael de la Vega Churruca, Avocat à Madrid 55

Le point de vue des médecins..... 63

CONCEPTION DE L'ENFANT EN DEHORS DU MARIAGE :
QU'EN PENSE LE MÉDECIN ?
par René Écochard, médecin 65

HOMOSEXUALITÉ ET DÉVELOPPEMENT AFFECTIF DE L'ENFANT
par Maurice Berger, pédopsychiatre..... 70

LES AVENTURIERS DE LA FAMILLE :
LES IMPENSÉS DANS LE DÉSIR D'ENFANT
par Denis Gravériaux, pédiatre..... 78

Et l'enfant dans tout ça ?
Deuxième table ronde 85

FAIRE VIVRE LA DÉMOCRATIE
par Patrick de Caslou, professeur de philosophie..... 86

LE DROIT DE L'ENFANT
par Fabrice Mejias 88

OUVERTURE DU MARIAGE ET DE L'ADOPTION AUX
COUPLES DE MÊME SEXE
par Jérôme Brunet, Président de l'Appel des professionnels de l'enfance.. 93

L'association Cosette et Gavroche regroupe de nombreux universitaires, des médecins, des professionnels de l'enfance, des pères et mères de famille soucieux de défendre le droit des enfants à avoir un père et une mère. Cette association désapprouve clairement le projet de « mariage pour tous » qui ne prend absolument pas en compte les besoins fondamentaux de l'enfant.

Pour tirer la sonnette d'alarme, l'association Cosette et Gavroche a lancé à partir de Lyon le mouvement des manifestations du 17 novembre 2012 en France. Elle a été co-organisatrice de la grande manifestation du 13 janvier 2013 à Paris.

Le 26 janvier 2013, elle a organisé à Lyon la première journée des États Généraux de l'Enfant.

Universitaires, scientifiques, médecins, philosophes, psychologues, juristes se sont succédés pour réfléchir sur les conséquences de la loi Taubira. Tous demandent qu'on y renonce. En effet, le mariage entre personnes de même sexe aboutirait forcément à la fabrication d'enfants par Procréation Médicalement Assistée (PMA) et par Grossesse Pour Autrui (GPA).

Un enfant n'est pas un droit. C'est un être fragile qui a besoin de repères précis. Au nom du principe de précaution, notre parlement n'a moralement pas le droit de légiférer sur un sujet si controversé par la communauté scientifique.

Loin des slogans, ce livre blanc est un apport sérieux à la réflexion sur ce sujet si important pour l'avenir de nos enfants.

On ne pourra pas dire plus tard qu'on ne savait pas.